



# R-co

## Société d'Investissement à Capital Variable

### Prospectus

Mis à jour le 28 août 2019



OPCVM relevant de la  
Directive européenne  
2009/65/CE

# R-co

## I. Caractéristiques générales

### FORME DE L'OPCVM :

Dénomination : R-co  
Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable de droit français  
Siège social : 29, avenue de Messine – 75008 Paris  
Date de création : 24 octobre 2018  
Durée d'existence prévue : 99 ans

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :** La SICAV « R-co » (ci-après la « SICAV ») comprend huit compartiments :

### Compartiment n°1 : R-co Valor Balanced

Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Valeur initiale de l'action	Souscription initiale minimale*
C EUR	FR0013367265	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	2 500 Euros
D EUR	FR0013367273	Tous souscripteurs	Distribution	Euro	100 €	2 500 Euros
F EUR	FR0013367281	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	1 action
P EUR	FR0013367299	Cf. ci-après**	Capitalisation	Euro	1 000 €	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
PB EUR	FR0013367315	Cf. ci-après**	Distribution	Euro	1 000 €	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
P USD	FR0013367331	Cf. ci-après**	Capitalisation	USD	1 000 USD	5 000 US dollars ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels
P USD H	FR0013367349	Cf. ci-après**	Capitalisation	USD***	1 000 USD	5 000 US dollars ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels



R EUR	FR0013367356	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers	Capitalisation	Euro	10 €	100 euros
-------	--------------	--	----------------	------	------	-----------

\* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

\*\* La souscription de ces actions est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- o fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR et PB EUR, et de 500 000 US dollars pour les actions P USD et P USD H.

\*\*\* Ces actions sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de huit catégories d'actions. Ces huit catégories diffèrent notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°2 : MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION :

Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Valeur initiale de l'action	Souscription initiale minimale*
D	FR0007474028	Tous souscripteurs	Distribution	Euro	152,45 €	5 actions
C	FR0007457890	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	152,45 €	5 actions
I	FR0010680553	Institutionnels	Capitalisation	Euro	100 000 €	1 000 000 €
ID	FR0011361062	Institutionnels	Distribution	Euro	100 000 €	1 000 000 €
S	FR0010680546	Action de partage qui s'adresse aux investisseurs de toute nature souhaitant verser une partie des revenus distribuables du compartiment à un organisme d'utilité publique. Les revenus distribuables des	Distribution	Euro	1 000,00 €	1 action



		actions S sont pour moitié reversés annuellement au profit de la Fondation des Petits Frères des Pauvres (fondation reconnue d'utilité publique), et pour moitié distribués aux porteurs d'actions.				
I2	FR0011885789	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	1 action
F	FR0011885797	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	1 action
CL	FR0013293909	Cf. ci-après**	Capitalisation	Euro	VL d'origine : égale à la VL de l'action C au jour de la création de l'action CL	1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels
P	FR0013293925	Cf. ci-après**	Capitalisation	Euro	100 €	1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels

\* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

\*\* La souscription de ces actions est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- o fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de neuf catégories d'actions. Ces neuf catégories diffèrent notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

#### Compartiment n°3 : R-co MINES D'OR :

Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur initiale de l'action	Souscription initiale minimale
C	FR0007001581	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	152,44 €	1 action



Compartiment n°4 : MARTIN MAUREL SENIOR PLUS

Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Valeur initiale de l'action	Souscription initiale minimale*
I	FR0010906305	Institutionnels	Capitalisation	Euro	100 000 €	1 000 000 €
C	FR0010909531	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	1 action
CL	FR0013293933	Cf. ci-après**	Capitalisation	Euro	100 €	1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels
CL CHF H	FR0013387388	Cf. ci-après**	Capitalisation	CHF***	100 CHF	1 action ou 500 000 francs suisses pour les investisseurs institutionnels
CL USD H	FR0013387370	Cf. ci-après**	Capitalisation	USD***	100 USD	1 action ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels

\* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

\*\* La souscription de de cette action est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions I, C et CL, de 500 000 francs suisses pour les actions CL CHF H et de 500 000 US dollars pour les actions CL USD H.

\*\*\* Ces actions sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de cinq catégories d'actions. Ces cinq catégories diffèrent notamment du point de vue de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.



#### Compartiment n°5 : RMM STRATEGIE MODEREE

Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Montant minimum de souscription initiale*	Décimalisation
C	FR0007035555	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	Dix-millièmes
D	FR0013329356	Tous souscripteurs	Distribution	Euro	100 €	Dix-millièmes

\*La Société de Gestion ou toute entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

#### Compartiment n°6 : RMM STRATEGIE DIVERSIFIEE

Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale*	Décimalisation
C	FR0007035571	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	Dix-millièmes
D	FR0013329349	Tous souscripteurs	Distribution	Euro	100 €	Dix-millièmes

\*La Société de Gestion ou toute entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

#### Compartiment n°7 : RMM STRATEGIE DYNAMIQUE

Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale*	Décimalisation
C	FR0007035563	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	Dix-millièmes
D	FR0013329505	Tous souscripteurs	Distribution	Euro	100 €	Dix-millièmes

\*La Société de Gestion ou toute entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

#### Compartiment n°8 : R-co BOND OPPORTUNITIES

Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur initiale de l'action	Montant minimum de souscription initiale*	Décimalisation
C EUR	FR0013417524	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100€	2500€	Dix-millièmes
I EUR	FR0013417532	Institutionnels	Capitalisation	Euro	1000€	5 000 000€	Dix-millièmes



\*La Société de Gestion ou à toute entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

**Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

Rothschild & Co Asset Management Europe  
Service commercial  
29, avenue de Messine  
75008 Paris

Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) sont également disponibles sur le site [www.am.eu.rothschildandco.com](http://www.am.eu.rothschildandco.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la Société de Gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : [clientserviceteam@rothschildandco.com](mailto:clientserviceteam@rothschildandco.com)

## **II. Acteurs**

---

**Société de gestion :**

Rothschild & Co Asset Management Europe, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 6 juin 2017 sous le numéro GP-17000014 (ci-après la « Société de Gestion »).

Société en commandite simple

29, avenue de Messine – 75008 PARIS

**Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres des actions :**

Rothschild Martin Maurel (ci-après le « Dépositaire »)

Société en Commandite Simple

29, avenue de Messine

75008 PARIS

Etablissement de crédit français agréé par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

Description des missions du Dépositaire :

Rothschild Martin Maurel exerce les missions définies par la Réglementation applicable, à savoir :

- La garde des actifs de la SICAV ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion,
- Le suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le Dépositaire est également chargé de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ainsi que la tenue de compte émission et des registres des actions de la SICAV.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêts :

Rothschild Martin Maurel et la société de gestion Rothschild & Co Asset Management Europe appartiennent au même Groupe, Rothschild & Co. Ils ont, conformément à la Réglementation applicable, mis en place, une politique et une procédure appropriées au regard de leur taille, de leur organisation et de la nature de leurs activités, en vue de prendre les mesures raisonnables destinées à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de ce lien.

Déléataire(s) :

Le Dépositaire a délégué la fonction de conservation des titres financiers étrangers au Conservateur The Bank of New York Mellon SA/NV (Belgique).

La liste des entités auxquels Bank Of New York Mellon SA/NV (Belgique) a recours dans le cadre de la délégation des fonctions de garde, et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site [www.rothschildandco.com/fr/wealth-management/rothschild-martin-maurel/informations-bancaires](http://www.rothschildandco.com/fr/wealth-management/rothschild-martin-maurel/informations-bancaires).



Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès du Dépositaire.

**Courtier principal** : Néant

**Commissaire aux comptes titulaire :**

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Signataire : Olivier GALIENNE

**Commercialisateur** : Rothschild & Co Asset Management Europe.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que tous les commercialisateurs de la SICAV ne sont pas nécessairement conventionnés par la Société de Gestion, et que cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.

**Sous-délégué comptable (par délégation de Rothschild & Co Asset Management Europe) :**

CACEIS Fund Administration

1-3, Place Valhubert

75013 Paris

**Conseillers** : Néant

**Administrateurs :**

- **Pierre Lecce - Président du conseil d'administration – Directeur général**

Pierre Lecce Gérant de Rothschild & Co Asset Management Europe.

- **Vincent Rasclard – Administrateur – Directeur général délégué**

Vincent Rasclard occupe la fonction de Directeur marketing et communication au sein de Rothschild & Co Asset Management Europe

- **Charles-Henry Bladier – Administrateur**

Charles-Henry Bladier occupe la fonction de Banquier privé au sein de Rothschild Martin Maurel

- **Rothschild & Co Asset Management Europe – Administrateur**

Représentée par Pierre Baudard dûment habilité





### III. Modalités de fonctionnement et de gestion

---

#### Compartiment n°1: R-co Valor Balanced

##### ➤ Caractéristiques générales

##### **Code ISIN :**

Action C EUR : FR0013367265

Action D EUR : FR0013367273

Action F EUR : FR0013367281

Action P EUR : FR0013367299

Action PB EUR : FR0013367315

Action P USD : FR0013367331

Action P USD H : FR0013367349

Action R EUR : FR0013367356

##### **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Précisions des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel. L'admission des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2018

##### **Indications sur le régime fiscal :**

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

##### ➤ Dispositions particulières

**Délégation de gestion financière** : Néant

##### **Objectif de gestion :**

Le compartiment R-co Valor Balanced a pour objectif de gestion la recherche d'une croissance du capital, sur une durée de placement recommandée comprise entre 3 et 5 ans, en s'exposant aux marchés actions et taux avec un profil équilibré mettant en œuvre une allocation d'actifs discrétionnaire et une sélection de titres financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.

##### **Indicateur de référence :**

Le compartiment R-co Valor Balanced n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché. En outre, compte tenu du fait que l'équipe de gestion privilégiera la classe d'actif action ou celle des produits de taux selon les circonstances de marché, la référence à un indicateur ne serait pas représentative.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.



## Stratégie d'investissement :

### a. Description des stratégies utilisées :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment sera investi pour moitié de ses actifs dans la stratégie « Valor » de Rothschild & Co Asset Management Europe et pour l'autre moitié de ses actifs dans la stratégie « Euro Crédit » de Rothschild & Co Asset Management Europe, telles que décrites ci-dessous.

#### Description de la stratégie « Valor » :

La stratégie « Valor » a pour objectif la recherche de performance par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. La stratégie mise en œuvre afin de sélectionner les sous-jacents repose sur les critères suivants : une perspective de croissance durable, une situation concurrentielle faible (quasi-monopole technique ou commercial - position dominante), une compréhension claire de l'activité de la société en question, un prix raisonnable.

#### Description de la stratégie « Euro Crédit » :

La stratégie « Euro Crédit » repose sur la recherche de sources de valeur ajoutée sur l'ensemble des leviers de la gestion des produits de taux. Les stratégies mise en place reposent sur le positionnement en termes de sensibilité sur la courbe des taux et l'allocation sur les différents émetteurs. Ces stratégies sont définies suivant une allocation géographique et sectorielle, la sélection des émetteurs et des émissions. Les décisions d'allocation sont prises en fonction de la compréhension des phénomènes macro-économiques, auxquelles s'ajoute une analyse fine des problématiques sectorielles et micro-économiques.

La mise en œuvre de ces 2 stratégies sera réalisée dans le respect de l'allocation stratégique globale suivante :

- Entre 0% et 55% en actions de toutes tailles de capitalisation, le gestionnaire s'efforçant néanmoins d'exposer le compartiment aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif,
- Entre 45% et 100% en produits de taux,
- Entre 0 et 10% en parts et/ou actions d'OPC.

#### Sélection des sous-jacents :

- o **Pour la poche produit d'action les critères de sélection des titres sont les suivants :**

Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement macro-économique et financier.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:
  - o Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...)
  - o Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.)

- o **Pour la poche taux les quatre sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :**

- 1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.
- 2) **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
  - L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
  - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
    - o Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
      - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
      - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
      - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
    - o Une analyse qualitative basée sur :
      - la pérennité du secteur,
      - sur l'étude du jeu concurrentiel,
      - la compréhension du bilan,
      - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),



- la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
  - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.
- 3) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courtes et très longues seront préférées à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.
- 4) **Les stratégies optionnelles** : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés de taux.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

o **Pour la poche OPCVM et FIA le critère de sélection des titres est le suivant :**

Les OPCVM et FIA seront sélectionnés selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs. Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme des OPC gérés au sein du groupe Rothschild & Co.

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

- **Actions** : 0-55% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira sur un ou plusieurs marchés des actions.

La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation de la poche action (investissement et/ou exposition) est comprise entre 0 et 55% de l'actif du compartiment dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (avec 10% maximum de petites capitalisations et 55% maximum d'actions des pays hors OCDE, y compris les pays émergents).

Néanmoins, le gestionnaire s'efforcera d'exposer le compartiment aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif.

- **Titres de créance, instruments des marchés monétaires et obligataires (dont convertibles)**: 45-100% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les titres négociables à court terme (incluant notamment les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), les bons à moyen terme négociables et Euro Commercial Paper) de toutes échéances, à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations de qualité équivalente à « investment grade », d'obligations convertibles (jusqu'à 15% maximum). Le compartiment peut également investir en obligations subordonnées jusqu'à 50% de son actif, dont 20% maximum en obligations contingentes convertibles.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux dettes « High Yield » ne dépassera pas 15%. Les investissements dans des titres non notés (hors obligations convertibles) peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du compartiment.

De même, l'exposition du compartiment aux dettes des pays hors OCDE, y compris les pays émergents, ne dépassera pas 10% de son actif.

- **Parts ou actions d'OPCVM ou FIA** : 0-10% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ;
- et/ou des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, à condition que les critères fixés par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier soit respectés.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Produits de taux ou convertible	Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements
Fourchettes de détention	0% - 55%	45% - 100 %	0% - 10 %



Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE, y compris les pays émergents	0% - 55 %	0% - 10 %	0% - 10 %
Investissement dans des petites capitalisations	0% - 10 %	Néant	0% - 10 %
Restrictions d'investissements imposées par la Société de Gestion	Néant	Néant	Néant

### c. Instruments dérivés :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur le risque action, taux, crédit et change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille et/ou à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment), change à terme et dérivés de crédit (Credit default swap).

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur les marchés actions, taux, indices et devises. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls.

Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

L'exposition globale du portefeuille au marché des actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 55 %. Néanmoins, le gestionnaire s'efforcera d'exposer le compartiment aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif.

L'exposition globale au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

L'exposition globale au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 55 %.

L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises ou au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% de l'actif.

### **Dérivés de crédit :**

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS et des CDS sur un seul émetteur.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs (présents en portefeuille)
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs non présent en portefeuille plus importante que celle d'une exposition présente dans le portefeuille.
- et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :
  - o au risque de crédit d'un émetteur
  - o au risque de crédit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 50%.

**Total Return Swap** : Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 10% de son actif net, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit.

Le compartiment n'aura pas de titres de titrisation structurés en portefeuille.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 10% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 5% de l'actif net.



#### Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

#### **d. Titres intégrant des dérivés :**

En vue de réaliser l'objectif de gestion du compartiment, notamment dans le pilotage de son exposition au marché des actions, devises et taux, le gérant peut intervenir, à titre de couverture et/ou d'exposition, sur le marché des warrants, EMTN indexés ou structurés et bons de souscriptions et jusqu'à 15% maximum en obligations convertibles. Le compartiment peut également investir jusqu'à 20% en obligations contingentes convertibles et jusqu'à 50% en obligations callable et/ou putable.

L'exposition globale du portefeuille au marché des actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 55 %. Néanmoins, le gestionnaire s'efforcera d'exposer le compartiment aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif.

L'exposition globale au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

L'exposition globale au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 55 %.

L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises ou au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% de l'actif.

#### **e. Dépôt:**

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 15% de l'actif du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

#### **f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

#### **g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :**

##### • Description générale des opérations :

###### ○ Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

###### ○ Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

##### • Données générales pour chaque type d'opération :

###### ○ Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

###### ○ Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

##### • Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

###### ○ Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPC ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la



SICAV du compartiment. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ».

○ Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de A. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

○ Risques : se reporter à la rubrique « risque lié à la gestion mise en œuvre » et plus particulièrement au « risque de contrepartie ».

**Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'investisseur s'expose principalement, au travers du compartiment, aux risques suivants :

1- Risque de perte en capital :

Il existe un risque de perte en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital.

2- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

3- Risque de marchés :

L'investisseur est exposé au risque de marché : le compartiment peut être exposé jusqu'à 55% sur un ou plusieurs marchés actions, le gestionnaire s'efforçant néanmoins d'exposer le compartiment aux actions à hauteur de 50% maximum de son actif.

Le compartiment peut connaître un risque :

- lié aux investissements et/ou expositions en actions,
- lié aux investissements dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations,





**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations (small&mid cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.**

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4- Risque de crédit :

Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les titres spéculatifs ne représentera pas plus de 15% du portefeuille, les titres non notés (hors obligations convertibles) ne représentant pas plus de 10% du compartiment.

5- Risque de taux :

Risque lié aux investissements dans des produits de taux (fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 8). Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

6- Risque de change :

Les actionnaires pourront être exposés à un risque de change de 55 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment. De ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

7- Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés :

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

8- Risque de contrepartie :

Le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré, incluant les contrats d'échange sur rendement global). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

9- Risque lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

10- Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

11- Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE : à hauteur de 65% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

12- Risques liés à la gestion des garanties :

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.



### 13- Risque juridique :

Le recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

**Garantie ou protection** : néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

#### *Profil type* :

Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement en direct, dont l'allocation diversifiée permet, en fonction des opportunités de marché, d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions par le biais de la mise en œuvre des stratégies Valor et Euro Credit de Rothschild & Co Asset Management Europe.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** : entre 3 et 5 ans.

#### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées, et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

- Actions C EUR, F EUR, P EUR, P USD, P USD H et R EUR : actions de capitalisation.
- Actions D EUR et PB EUR : actions de distribution.

**Pour les actions de capitalisation** : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

**Pour les actions de distribution** : distribution intégrale du résultat net tel que défini au 1) ci-dessus. Concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

#### **Fréquence de distribution** :

- C EUR, F EUR, P EUR, P USD, P USD H et R EUR : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.
- D EUR, et PB EUR : Annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle avec possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

#### **Caractéristiques des actions** :





Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Valeur initiale de l'action	Souscription initiale minimale*
C EUR	FR0013367265	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	2 500 Euros
D EUR	FR0013367273	Tous souscripteurs	Distribution	Euro	100 €	2 500 Euros
F EUR	FR0013367281	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	1 action
P EUR	FR0013367299	Cf. ci-après**	Capitalisation	Euro	1 000 €	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
PB EUR	FR0013367315	Cf. ci-après**	Distribution	Euro	1 000 €	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
P USD	FR0013367331	Cf. ci-après**	Capitalisation	USD	1 000 USD	5 000 US dollars ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels
P USD H	FR0013367349	Cf. ci-après**	Capitalisation	USD***	1 000 USD	5 000 US dollars ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels
R EUR	FR0013367356	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers	Capitalisation	Euro	10 €	100 euros

\* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

\*\* La souscription de ces actions est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- o fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR et PB EUR, et de 500 000 US dollars pour les actions P USD et P USD H.

\*\*\* Ces actions sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.



Le compartiment dispose de huit catégories d'actions. Ces huit catégories diffèrent notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

#### **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour à seize heures (J-1) auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J). Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent deux jours ouvrés après la date d'exécution (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 16h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 16h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Réception des souscriptions et des rachats** : Rothschild Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

#### **Détermination de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est quotidien (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

#### ➤ **Frais et commissions :**

##### • **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Actions C EUR, D EUR, F EUR, P EUR, PB EUR, P USD et P USD H : 2,50 % taux maximum Actions R EUR : Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.



- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions C EUR et D EUR : 1,30 % TTC taux maximum Actions F EUR : 1,65 % TTC taux maximum Actions P EUR, PB EUR, P USD et P USD H : 0,80 % TTC taux maximum Actions R EUR : 2,15%% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la Société de Gestion		
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement Dépositaire : entre 0% et 50% Société de Gestion : entre 50% et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	0.44% sur les actions françaises et étrangères 0.03% sur les obligations françaises et étrangères 100€ pour toute autre transaction
5	Commission de surperformance annuelle	Actif net	Néant.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

**Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du compartiment et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.



Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

#### **Procédure de choix des intermédiaires financiers**

Chaque année les intermédiaires financiers sont sélectionnés par l'ensemble des gérants de la Société de Gestion sur la base d'une série de critères de qualité de service (qualité de la recherche, qualité des conseils boursiers, qualité de l'exécution, du traitement administratif des ordres en front office...). Une liste limitative est établie puis soumise à la Direction de la Conformité qui la valide sur le plan du risque de contrepartie.



## Compartiment n°2: MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION

### ➤ Caractéristiques générales

#### **Code ISIN :**

Action I2 : FR0011885789  
Action D : FR0007474028  
Action I : FR0010680553  
Action ID : FR0011361062  
Action C : FR0007477890  
Action F : FR0011885797  
Action S : FR0010680546  
Action CL : FR0013293909  
Action P : FR0013293925

#### **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Précisions des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel. L'admission des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2018

#### **Indications sur le régime fiscal :**

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

### ➤ Dispositions particulières

**Classification** : Actions de pays de la zone euro

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion** : le compartiment Martin Maurel Pierre Capitalisation a pour objectif de gestion de réaliser, en investissant en actions de sociétés françaises du secteur immobilier et de foncières européennes, dans un horizon de placement égal ou supérieur à 5 ans, une performance, nette de frais, en ligne avec celle de son indice de référence doublée d'une volatilité inférieure à la moyenne des fonds spécialisés sur ce secteur.

#### **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice immobilier IEIF Eurozone coupons nets réinvestis (Institut d'Épargne Immobilière et Foncière) leader de l'analyse et de l'information sur les marchés immobiliers. L'IEIF est reconnu pour la transparence de ses méthodologies ainsi que pour la neutralité et la rigueur de ses études. L'indice est administré par l'IEIF Indices et est disponible sur le site [www.ieif-indices.com](http://www.ieif-indices.com).

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence et la gestion ne privilégie pas forcément un niveau de corrélation précis avec ce dernier même si le profil de l'indice reste un élément de comparaison a posteriori.



Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

## Stratégie d'investissement :

### a. Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement repose sur l'identification des tendances longues qui forment les cycles immobiliers.

Cette exigence prospective est sous-tendue par une analyse conjoncturelle qui agrège les différents indicateurs avancés du marché et permet de sélectionner les véhicules les plus appropriés.

Le compartiment peut investir entre 80 et 100% de son actif en actions. Ces actions sont, au moins à 80%, des actions françaises et des pays de la zone euro.

Pour 20% au maximum de l'actif, l'exposition peut porter sur des produits de taux.

L'exposition au risque de change, hors zone euro ne peut excéder 10% de l'actif.

Les critères d'investissement reposent sur des indicateurs de croissance du patrimoine, de performance de l'exploitation, de multiples de valorisation et de la couverture de risque de hausse des taux.

### b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :

- **Actions :** 80-100% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un des pays de la zone euro dont le marché français.

Le risque de change en devises étrangères ne peut excéder 10% de l'actif pour un investisseur appartenant à la zone euro (il peut s'agir, par exemple, de titres de sociétés hors zone euro, à la suite d'une Offre Publique d'Echange initiée par lesdites sociétés).

En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment sera investi sur un ou plusieurs marchés des actions de toutes tailles de capitalisation boursière (dont 60% maximum de l'actif net en petites capitalisations) émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

- **Titres de créance, instruments des marchés monétaires et obligataires et convertibles :** 0-20% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tels que notamment les titres négociables à court terme (y compris les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), et les Euro Commercial Papers), émis en euro, de toutes échéances, à taux fixe, variable ou révisable, des titres participatifs, des obligations convertibles, des obligations indexées, de toutes qualités de signature ou non notées (la quote-part maximale d'obligations High Yield et/ou non notées étant de 10%)

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

- **Parts ou actions d'OPCVM ou FIA :** 0-10% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ;
- et/ou des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, à condition que les critères fixés par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier soit respectés.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus:**

	Actions	Produits de taux ou convertible	Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements
Fourchettes de détention	80-100 %	0-20 %	0-10 %
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	0-10%	Néant	0-10 %



Investissement dans des petites capitalisations	0-60%	Néant	Néant
Restrictions d'investissements imposées par la Société de Gestion	Néant	Néant	Néant

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir dans la limite d'une fois l'actif sur les marchés réglementés des pays de la zone euro, en vue de réaliser l'objectif de gestion. Pour ce faire, le compartiment pourra intervenir à titre d'exposition et/ou de couverture au risque action.

En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures et options sur actions ou indices.

L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés ne dépassera pas 100% de l'actif du compartiment.

Il est précisé que le FCP n'aura pas recours aux Total Return Swaps (TRS).

**d. Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 20% de l'actif net (bons de souscriptions, warrants, obligations convertibles) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché des actions et des taux.

L'exposition globale du portefeuille au marché des actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %. L'exposition globale du portefeuille au marché de taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 20 %.

Le compartiment n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles.

**e. Dépôt: Néant**

**f. Emprunts d'espèces : Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.**

**g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant**

**Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'investisseur s'expose principalement, au travers du compartiment, aux risques suivants :

**1- Risque de perte en capital :**

Il existe un risque de perte en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital.

**2- Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

**3- Risque de marchés:**

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le compartiment pouvant être exposé jusqu'à 100% sur un ou plusieurs marchés actions.

Le compartiment peut connaître un risque :

- o lié aux investissements et/ou expositions en actions,
- o lié aux investissements dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations,

**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations (small&mid cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.**

- o **de liquidité, lié aux investissements dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations.**

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.



#### 4- Risque sectoriel :

Le compartiment investissant dans un secteur spécialisé, peut être soumis à un risque (et une volatilité) plus importants que dans le cas d'investissement faits dans une fourchette plus large de titres couvrant plusieurs secteurs.

#### 5- Risque de crédit :

Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment. Néanmoins, l'exposition sur les titres spéculatifs et/ou les titres non notés ne représentera pas plus de 10% du portefeuille.

#### 6- Risque de taux :

Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

#### 7- Risque de change :

Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 10 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment. De ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

#### 8- Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés :

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

#### Profil type :

Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer principalement aux marchés actions de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée :** supérieure ou égale à 5 ans.

#### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées, et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

- Actions C, I, I2, F, CL et P : actions de capitalisation
- Actions D, ID, S : actions de distribution





Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du résultat net tel que défini au 1) ci-dessus. Concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

**Fréquence de distribution :**

- C, I, I2, F, CL et P : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.
- D, ID et S: Annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle avec possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

**Caractéristiques des actions :**

Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Valeur initiale de l'action	Souscription initiale minimale*
D	FR0007474028	Tous souscripteurs	Distribution	Euro	152,45 €	5 actions
C	FR0007457890	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	152,45 €	5 actions
I	FR0010680553	Institutionnels	Capitalisation	Euro	100 000 €	1 000 000 €
ID	FR0011361062	Institutionnels	Distribution	Euro	100 000 €	1 000 000 €
S	FR0010680546	Action de partage qui s'adresse aux investisseurs de toute nature souhaitant verser une partie des revenus distribuables du compartiment à un organisme d'utilité publique. Les revenus distribuables des actions S sont pour moitié reversés annuellement au profit de la Fondation des Petits Frères des Pauvres (fondation reconnue d'utilité publique), et pour moitié distribués aux porteurs d'actions.	Distribution	Euro	1 000,00 €	1 action
I2	FR0011885789	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	1 action
F	FR0011885797	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	1 action
CL	FR0013293909	Cf. ci-après**	Capitalisation	Euro	VL d'origine : égale à la VL de	1 action



					l'action C au jour de la création de l'action CL	ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels
P	FR0013293925	Cf. ci-après**	Capitalisation	Euro	100 €	1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels

\* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

\*\* La souscription de ces actions est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- o fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de neuf catégories d'actions. Ces neuf catégories diffèrent notamment du point de vue de leurs régimes d'affectation des sommes distribuables, de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion et commissions de souscription/rachat, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

#### **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Toutefois, si l'heure de clôture officielle de la Bourse de Paris est exceptionnellement avancée, alors l'heure de centralisation des ordres de souscriptions et de rachat sera avancée à 11 heures au lieu et place de 12 heures.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Réception des souscriptions et des rachats** : Rothschild Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

#### **Détermination de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est quotidien (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.



➤ **Frais et commissions :**

• **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Actions C, CL, D, P, I, ID, et S : 4,00 % taux maximum Actions I2 : 5,00 % taux maximum Actions F : 2,50 % taux maximum Les souscriptions réalisées par apport de titres sont exonérées de droits d'entrée
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

• **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions D, C et S : 1,50 % TTC taux maximum Actions I2, I et ID : 0,75% TTC taux maximum Action F : 2,10 % TTC taux maximum



2	Frais administratifs externes à la Société de Gestion		Action CL : 1,25% TTC taux maximum Action P : 0,95% TTC taux maximum La Société de Gestion reversera annuellement au profit de la Fondation des Petits Frères des Pauvres (fondation reconnue d'utilité publique), 50% des frais de gestion qu'elle percevra sur les encours de l'action S
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement Dépositaire : entre 0% et 50% Société de Gestion : entre 50% et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	0,50% TTC
5	Commission de surperformance annuelle	Actif net	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, la méthode de calcul de la commission de surperformance sera la suivante : pour les actions D, C et P : 15% de la surperformance du compartiment par rapport à la performance de son indicateur de référence (l'indice IEIF Eurozone coupons nets réinvestis). Actions CL, I, I2, ID, F et S : Néant.

#### Commission de surperformance :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la méthode de calcul de la commission de surperformance sera la suivante :

La commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de trois ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupon réinvesti et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un Fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment lors (i) de la clôture de l'exercice précédent si des frais de surperformance ont été prélevés sur cette clôture, ou à défaut (ii) de la clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement de frais de surperformance sur les trois derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices, ou à défaut (iii) de la clôture de l'exercice précédent si aucun frais de surperformance n'a été prélevé sur les deux derniers exercices, (iv) ou à défaut le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- et bénéficiant d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du Fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le Fonds de référence, est prélevée.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du Fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de Gestion.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.



### **Procédure de choix des intermédiaires financiers**

Chaque année les intermédiaires financiers sont sélectionnés par l'ensemble des gérants de la Société de Gestion sur la base d'une série de critères de qualité de service (qualité de la recherche, qualité des conseils boursiers, qualité de l'exécution, du traitement administratif des ordres en front office...). Une liste limitative est établie puis soumise à la Direction de la Conformité qui la valide sur le plan du risque de contrepartie.



## Compartiment n°3 : R-co MINES D'OR

### ➤ Caractéristiques générales

#### **Code ISIN :**

Action C : FR0007001581

#### **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché aux catégories d'actions : Les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Précisions des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel. L'admission des actions est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions: au porteur

Décimalisation : Les actions du compartiment ne sont pas décimalisées, celles-ci pourront être décimalisées sur décision du conseil d'administration de la SICAV.

L'action est libellée en euro.

#### **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre

Première clôture : 31 décembre 2018

#### **Indications sur le régime fiscal :**

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion

### ➤ Dispositions particulières

**Classification** : Actions internationales

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion** : le compartiment R-co MINES D'OR a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée égale ou supérieure à 5 ans, une performance, nette de frais, supérieure à celle de l'indicateur de référence (FT MINES D'OR converti en euros et dividendes réinvestis), en étant investi et/ou exposé au moins à 60% de son actif sur les marchés des actions de sociétés liées au secteur des métaux rares et précieux.

#### **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est le FT MINES D'OR (converti en euros et dividendes réinvestis).

Le FT MINES D'OR est un indice calculé par Financial Times Limited, pondéré par la capitalisation boursière des 32 plus importants groupes aurifères mondiaux. La devise de cotation est l'USD. Cet indicateur est administré par le FTSE MTS et est disponible sur le site [www.ft.com](http://www.ft.com)

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.



## Stratégies d'investissement :

### a. Description des stratégies utilisées

L'allocation stratégique globale du portefeuille est la suivante :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille de R-co MINES D'OR est investi et/ou exposé à hauteur de 60% au moins en actions, actions à dividende prioritaire (« preferred »), American Depositary Receipt (ADR), European Depositary Receipt (EDR) de sociétés liées au secteur des métaux rares et précieux. Le portefeuille de R-co MINES D'OR peut être investi sur toutes zones géographiques.

Pour le solde, le compartiment pourra être investi dans des produits de taux et des OPC ou fonds d'investissement.

Le compartiment, mettant en œuvre une gestion discrétionnaire, est investi de la façon suivante :

- entre 60 et 100% de l'actif du compartiment sur un ou plusieurs marchés des actions de toutes tailles de capitalisation boursière, émises dans un ou plusieurs pays de toutes régions par des sociétés liées au secteur des métaux précieux et rares.
- entre 0 et 40% de l'actif en produits de taux ou convertibles émis par des états ou des émetteurs privés et de qualité « Investment Grade » ou non. Les produits de taux à caractère spéculatif à haut rendement ne représentent pas plus de 10% de l'actif. Ces investissements en produits de taux visent à gérer la trésorerie du compartiment en attente d'opportunité d'investissement sur les actions.
- entre 0 et 10% de parts ou actions d'OPC, notamment spécialisés dans le secteur des métaux précieux.

Le compartiment peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, d'indices (de taux, d'actions), devises, change à terme, marché des futures et options sur actions ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion (notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose aux marchés de taux, d'actions, de change et à des indices (de taux, d'actions). L'exposition consolidée du portefeuille au marché actions, y compris l'exposition hors-bilan éventuelle, ne dépassera pas 110 %.

Le compartiment pourra être exposé aux pays hors OCDE, y compris émergents, jusqu'à 100% de son actif.

Par ailleurs, le porteur pourra être exposé à un risque de change jusqu'à 100% de l'actif du compartiment.

Critères de sélection des titres :

Le compartiment vise la sélection des grands noms de l'industrie aurifère, les sociétés d'exploitation qui ont l'assurance de produire du métal à coûts compétitifs et une régularité de la marge brute d'autofinancement selon l'analyse de la Société de Gestion. Compte tenu de la restructuration du secteur, l'univers de gestion s'est élargi aux affaires de taille moyenne, offrant des projets de développement cohérents, avec un potentiel fort, dans des pays à perspectives politiques jugées plutôt sûres par la Société de Gestion.

Le choix des sociétés par la Société de Gestion tient aussi largement compte de la qualité des équipes de directions et des géologues. Une prime est systématiquement accordée aux projets avec des plans de financement bien construits.

### b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions** : 60-100% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le portefeuille du compartiment est constitué d'actions, d'actions à dividende prioritaire (« preferred »), American Depositary Receipt (ADR) et European Depositary Receipt (EDR) de sociétés liées au secteur des métaux rares et précieux. Ces sociétés intéressées par l'extraction ou la transformation de minerais sont sélectionnées sur les places étrangères, notamment l'Amérique du Nord, l'Australie et l'Afrique du Sud. Le portefeuille repose principalement sur les grandes exploitations minières internationales. En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation de la poche action est comprise entre 60 et 100% de l'actif du compartiment sur un ou plusieurs marchés des actions de sociétés liées au secteur des métaux rares et précieux et de toutes tailles de capitalisation boursière, émises dans un ou plusieurs pays de toutes régions et notamment dans les régions Amérique du Nord, Australie et Afrique du Sud.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligataire** : 0-40% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits de taux ou convertibles, des titres de créances négociables, tels que notamment les titres négociables à court terme (incluant notamment les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016) et Euro Commercial Paper. Les investissements seront réalisés en titres classés « Investment Grade » ou non. Les produits de taux à caractère spéculatif à haut rendement ne représenteront pas plus de 10 % de l'actif. Ces investissements en produits



de taux correspondent à un objectif principal de gestion de trésorerie et secondaire de diversification grâce aux investissements en obligations convertibles. La répartition dette privé/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement** : 0-10% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, à condition que les critères fixés par l'article R214-13 du Code monétaire et financier soient respectés.

N.B. : Le compartiment pourra notamment employer son actif dans des OPCVM, FIA ou des fonds d'investissement gérés par le groupe Rothschild & Co.

Ces investissements ont pour objectif principal le placement des liquidités et l'exposition du portefeuille sur les OPC spécialisés dans le secteur des métaux rares et précieux.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus:**

	Actions	Produits de taux ou convertibles	Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements
Fourchettes de détention	60-100 %	0-40 %	0-10 %
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	0-100 %	0-40 %	0-10 %
Restrictions d'investissements imposées par la Société de Gestion	Néant	Néant	Néant

#### **c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'actions, de taux et de change, à titre d'exposition et/ou de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché d'actions. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose aux marchés de taux, de change, d'actions et à des indices (de taux, d'actions). L'exposition consolidée au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110 %.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché de taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9. L'actionnaire pourra être exposé à un risque de change jusqu'à 100% maximum de l'actif du compartiment.

Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (TRS).

En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des swaps de taux, d'indices (de taux, d'actions) et de devises, de change à terme, marché des futures et options sur actions ou indices (de taux, d'actions).

#### **d. Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 40% de l'actif net (bons de souscriptions, EMTN structurés, warrants, obligations convertibles, obligations contingentes convertibles, obligations *callable* ou *puttable*) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché action et taux.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 110 %.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition consolidée du portefeuille au risque de change, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %.





#### **e. Dépôts :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

#### **f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

#### **g. Opérations d'acquisitions et cessions de titres :**

##### ✓ Description générale des opérations :

###### ▪ Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

###### ▪ Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

##### ✓ Données générales pour chaque type d'opération :

###### ▪ Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

###### ▪ Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

##### ✓ Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

###### ▪ Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ».

###### ▪ Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de A. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

###### ▪ Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque ».

#### **Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (telsque notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.



Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

#### **h. Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'investisseur s'expose principalement, au travers du compartiment, aux risques suivants :

##### 1- Risque de perte en capital :

Il existe un risque de perte en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital.

##### 2- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

##### 3- Risque de marchés :

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le compartiment étant en permanence exposé à plus de 60% sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de toutes régions, et notamment dans les zones Amérique du Nord, Australie et Afrique du Sud.

Le compartiment peut connaître un risque :

- a. lié aux investissements et/ou expositions en actions,
- b. lié aux investissements dans des sociétés de petites capitalisations,  
**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.**
- c. lié aux investissements directs sur les marchés hors OCDE,  
**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le compartiment interviendra (marchés hors OCDE) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales**
- d. de liquidité, lié aux investissements dans des sociétés de petites capitalisations.

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

##### 4- Risque de change :

Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment. De ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

##### 5- Risque de taux :

Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Cet investissement est limité à 40% de l'actif.

##### 6- Risque de crédit :

Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » (limités à 10% de l'actif net) présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.**

##### 7- Risque de contrepartie :



Le compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme. Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

8- **Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

**Garantie ou protection :** Néant

Le compartiment est régi par les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectifs.

Les principaux droits et obligations des porteurs sont indiqués dans la documentation réglementaire du compartiment.

Tout litige lié à l'investissement dans le compartiment est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

*Profil type :*

Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer principalement aux marchés des actions de sociétés liées au secteur des métaux rares et précieux de toutes régions, et notamment des régions Amérique du Nord, Australie et Afrique du Sud.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée des placements recommandée :** supérieure ou égale à 5 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;  
2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

- Le compartiment capitalise.

**Caractéristiques des actions :**

Libellé des actions	Code Isin	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur initiale de l'action	Souscription initiale minimale
C	FR0007001581	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	152,44 €	1 action



### **Modalités de souscriptions et de rachats :**

Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées auprès de Rothschild Martin Maurel chaque jour à onze (11) heures, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2). Toutefois, si l'heure de clôture officielle de la Bourse de Paris est exceptionnellement avancée, alors l'heure de centralisation des ordres de souscriptions et de rachat sera avancée à 10 heures au lieu et place de 11 heures.

Montant de souscription initiale : 1 action

VL d'origine : 152,44 Euros

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 11h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Réception des souscriptions et des rachats** : Rothschild Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

### **Détermination de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est quotidien (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

#### ➤ **Frais et commissions**

##### • **Les commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	1% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquis au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	1% maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant

En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.



- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au rapport annuel du compartiment :

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action C: 2,39 % maximum
2	Frais administratifs externes à la Société de Gestion		
3	<u>Frais indirects maximum :</u>  - <u>frais de gestion</u>  - <u>commissions :</u>  - souscription :  - rachat :	Actif net	Non applicable
4	<u>Prestataires percevant des commissions de mouvements :</u>  Dépositaire : entre 0% et 50%  Société de Gestion : entre 50% et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	0,18% sur obligations françaises et étrangères 0.84% sur actions françaises 1,05% sur actions étrangères 2% de la prime sur options sur actions et indices actions
5	Commission de surperformance	Actif net	20% de la performance annuelle nette de frais positive du compartiment supérieure à la performance de l'indicateur de référence (FT MINES D'OR converti en euros et dividendes réinvestis) (voir modalités de calcul ci-dessous)

**Commission de surperformance :**

La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice du compartiment. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du compartiment est définie comme la différence positive entre l'actif net du compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un FCP fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence du compartiment et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment.

Les frais de gestion variables sont calculés par la Société de Gestion à chaque valeur liquidative. Ils ne sont provisionnés qu'à la double condition (i) que la performance du compartiment soit supérieure à celle de l'indicateur de référence, et (ii)



que la performance du compartiment soit positive depuis le début de l'exercice. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice.

En cas de sous-performance une reprise de provision est effectuée dans la limite du solde en compte. Hormis les cas de rachats, cette provision de frais de gestion variables est définitivement acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice.

En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Il n'y a aucune rémunération acquise au Dépositaire ou à la Société de Gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Par ailleurs, la Société de Gestion ne perçoit aucune commission en nature.

#### **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante de la SICAV et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par la SICAV. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par la SICAV, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

#### **Procédure de choix des intermédiaires financiers :**

Rothschild & Co Asset Management Europe prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.



#### Compartiment n°4: MARTIN MAUREL SENIOR PLUS

##### ➤ Caractéristiques générales

#### **Code ISIN :**

Action I : FR0010906305

Action C : FR0010909531

Action CL : FR0013293933

Action CL CHF H : FR0013387388

Action CL USD H : FR0013387370

#### **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel. L'admission des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2018

#### **Indications sur le régime fiscal :**

Ce compartiment est éligible au PEA. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion

##### ➤ Dispositions particulières

**Classification** : Actions des pays de l'Union Européenne.

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion** : Le compartiment Martin Maurel Senior Plus a pour objectif de gestion de surperformer, sur une période égale ou supérieure à 5 ans, l'indice Dow Jones Eurostoxx des marchés d'actions de la zone euro via la mise en place d'une gestion discrétionnaire.

**Indicateur de référence** : L'indicateur de référence retenu est l'indice Dow Jones Eurostoxx dividendes nets réinvestis (code Bloomberg SXXT Index) représentatif de l'évolution des marchés actions de la zone euro. Il recouvre environ 300 Sociétés de la zone euro de toutes de capitalisations boursières (petites, moyennes et grandes capitalisations). Cet indice est administré par Stoxx Limited et est disponible sur le site Internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.





## Stratégie d'investissement :

### a. Description des stratégies utilisées :

#### Une allocation dynamique entre grandes et petites/moyennes capitalisations de la zone euro :

L'observation de l'évolution boursière des grandes et des petites/moyennes capitalisations boursières sur les principaux marchés d'actions mondiaux montre que :

- sur très longue période, la performance des deux catégories est sensiblement identique ;
- cette performance de long terme se décompose en sous périodes, la plupart du temps assez longues, au cours desquelles les deux catégories évoluent souvent de manière opposée en fonction d'un environnement économique et financier favorable selon les cas à l'une ou à l'autre.

A titre d'exemple, les turbulences monétaires pénalisent fréquemment les grandes sociétés très internationales, ce qui conduit les investisseurs à privilégier les plus petites sociétés dont l'activité est domestique.

La stratégie de gestion va donc s'attacher à déterminer et suivre mensuellement un certain nombre de facteurs économiques, géopolitiques et financiers et leur impact prévisible sur le comportement boursier des grandes et des petites/moyennes capitalisations.

Ces facteurs sont principalement les suivants : croissance macroéconomique, évolutions des parités monétaires (dollar/euro notamment), niveau des taux d'intérêt et pente de la courbe, croissances bénéficiaires, niveaux d'évaluation boursière, flux de capitaux...

Après analyse, la pondération des deux catégories d'actions dans le portefeuille est déterminée sachant que le poids des grandes capitalisations est toujours compris entre 40% et 80% de l'actif du compartiment et celui des petites/moyennes capitalisations entre 20% et 60%.

Cette analyse permet également de déterminer la part de l'actif non investie en actions : liquidités ou/et titres du marché monétaire. En pratique, l'investissement en produits monétaires ne portera que sur des titres de créances négociables libellés en euros, l'idée étant soit d'atténuer une baisse des marchés d'actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent. Cette part non investie en actions, variable selon le degré d'incertitude sur les marchés, ne dépassera pas 25% de l'actif compte tenu de l'éligibilité au PEA du compartiment.

La sélection des actions détenues en portefeuille (75% minimum) s'effectue à partir d'analyses et de ratios financiers fondamentaux tels que l'activité de la société et ses perspectives, la solidité du bilan, les prévisions de bénéfices, la qualité des équipes dirigeantes et, bien évidemment, les ratios d'évaluation boursière. Il s'agit d'une gestion active, non indexée sur l'indice de référence, de type "bottom-up", qui repose largement sur des contacts directs avec les sociétés.

### b. Description des catégories d'actifs :

- **Actions :** 75-100% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira sur un ou plusieurs marchés des actions appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière. En tout état de cause, la quote-part de la poche action du compartiment sera investie à hauteur de 90% minimum sur les marchés actions réglementés des pays de la zone euro. La répartition sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le risque de change en devises étrangères ne peut excéder 10% de l'actif pour un investisseur appartenant à la zone euro (il peut s'agir, par exemple, de titres de sociétés hors zone euro, à la suite d'une Offre Publique d'Echange initiée par lesdites sociétés).

Le poids des grandes capitalisations est toujours compris entre 40% et 80% de l'actif net du compartiment et celui des petites/moyennes capitalisations entre 20% et 60%.

- **Titres de créance, instruments des marchés monétaires:** 0-25% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention, le compartiment investira dans des titres de créances négociables (tels que notamment les titres négociables à court terme (y compris les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), et les Euro Commercial Papers), libellés en euros de toutes échéances, à taux fixe, variable ou révisable, de toutes qualités de signature (dans la limite de 10% pour les titres de notation High Yield). Le compartiment pourra détenir des produits de taux d'émetteurs non notés par les agences de notation. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité des instruments de taux.

- **Détention de parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA :** 0-10 % de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ;





- et/ou des parts ou actions de FIA de droit français ou européens ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, à condition que les critères fixés par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier soient respectés.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus:**

	Actions	Produits de taux	Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements
Fourchettes de détention	75-100 %	0-25 %	0-10 %
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	0-10%	Néant	0-10 %
Investissement dans des petites et moyennes capitalisations	20-60%	Néant	0-10%
Restrictions d'investissements imposées par la Société de Gestion	Néant	Néant	Néant

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir dans la limite d'une fois l'actif sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré des pays de la zone euro, en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Pour ce faire, le compartiment pourra intervenir à titre d'exposition et/ou de couverture au risque action.

En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures et options sur actions ou indices.

L'exposition directe et indirecte du compartiment au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés ne dépassera pas 100% de l'actif du compartiment.

**d. Titres intégrant des dérivés :**

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10% de l'actif net (Bons de souscriptions, warrants...) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions. L'exposition consolidée au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %.

En particulier le gérant investira dans des bons de souscriptions et des warrants.

**e. Dépôt :** Néant

**f. Emprunts d'espèces :** Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :** Néant

**Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

**1- Risque de perte en capital :**

Il existe un risque de perte en capital, la SICAV n'intégrant aucune garantie en capital.

**2- Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.



### 3- Risque de marchés:

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le compartiment pouvant être exposé jusqu'à 100% sur un ou plusieurs marchés actions.

Le compartiment peut connaître un risque :

- a. lié aux investissements et/ou expositions en actions,
- b. lié aux investissements dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations,

**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small&mid cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.**

- c. **de liquidités, lié aux investissements dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations.**

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

### 4- Risque de change :

Le porteur pourra être exposé à un risque de change de 10% maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment. De ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

### 5- Risque de taux :

Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque est limité à 25% de l'actif.

**Garantie ou protection :** néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** tous souscripteurs.

#### *Profil type :*

Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer principalement aux marchés actions de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée :** supérieure ou égal à 5 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées, et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

- Actions I, C, CL, CL CHF H et CL USD H : actions de capitalisation.



Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Valeur initiale de l'action	Souscription initiale minimale*
I	FR0010906305	Institutionnels	Capitalisation	Euro	100 000 €	1 000 000 €
C	FR0010909531	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 €	1 action
CL	FR0013293933	Cf. ci-après**	Capitalisation	Euro	100 €	1 action ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels
CL CHF H	FR0013387388	Cf. ci-après**	Capitalisation	CHF***	100 CHF	1 action ou 500 000 francs suisses pour les investisseurs institutionnels
CL USD H	FR0013387370	Cf. ci-après**	Capitalisation	USD***	100 USD	1 action ou 500 000 US dollars pour les investisseurs institutionnels

#### **Caractéristiques des actions :**

\* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

\*\* La souscription de de cette action est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- fournissant un service de
  - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
  - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions I, C et CL, de 500 000 francs suisses pour les actions CL CHF H et de 500 000 US dollars pour les actions CL USD H.

\*\*\* Ces actions sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Le compartiment dispose de cinq catégories d'actions. Ces cinq catégories diffèrent notamment du point de vue de leur devise de libellé, de leurs frais de gestion, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.



### **Modalités de souscriptions et de rachats :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J). Toutefois, si l'heure de clôture officielle de la Bourse de Paris est exceptionnellement avancée, alors l'heure de centralisation des ordres de souscriptions et de rachat sera avancée à 11 heures au lieu et place de 12 heures.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Réception des souscriptions et des rachats :** Rothschild Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

### **Détermination de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est quotidien (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

#### ➤ **Frais et commissions :**

##### • **Les commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non-acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : 4,00 % taux maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre de d'actions	Néant

En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

##### • **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :



- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions C : 1,50% TTC taux maximum Actions CL, CL CHF H et CL USD H : 1,25% TTC taux maximum Actions I : 0,75% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la Société de Gestion		
3	<u>Frais indirects maximum :</u> - frais de gestion  - commissions :  - souscription  - rachat	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement  Dépositaire : entre 0% et 50%  Société de Gestion : entre 50% et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	0,50% TTC
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Procédure de choix des intermédiaires financiers :**

Rothschild & Co Asset Management Europe prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.



## Compartiment n° 5 : RMM STRATEGIE MODEREE

### ➤ Caractéristiques générales

#### **Code ISIN :**

Action C : FR0007035555

Action D : FR0013329356

#### **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Précisions des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel. L'admission des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2018

#### **Indications sur le régime fiscal :**

Ce compartiment peut servir d'unités de compte à des contrats d'assurance-vie.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

### ➤ Dispositions particulières

#### **Objectif de gestion :**

Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir sur la durée de placement recommandée supérieure ou égale à trois (3) ans une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite (10% MSCI USA NR EUR + 10% MSCI Europe NR EUR + 2% MSCI Japan NR EUR + 3% MSCI Emerging Markets NR EUR + 75% EURIBOR 3 mois) par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire.

#### **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est un indice composite réparti de la manière suivante : 10% MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) + 10% MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) + 2% MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) + 3% MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) + 75% EURIBOR 3 mois.

L'indice MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations américaines, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) est représentatif des plus grandes capitalisations européennes dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations japonaises, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) regroupe les principales capitalisations des pays hors OCDE, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

Ces indices sont calculés et administrés par MSCI et disponibles à l'adresse suivante : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'Euribor (abréviation de Euro Interbank Offered Rate) 3 mois est, le taux d'intérêt moyen auquel 25/40 banques européennes de premier plan se consentent des prêts en euros pour une échéance de 3 mois. Il est calculé chaque jour ouvrable à 11h00 CET et publié par la Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE) (Code Bloomberg : EUR003M Index). L'indice est disponible à l'adresse suivante : <http://fr.euribor-rates.eu/>.



A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus seul l'administrateur Morgan Stanley Capital International Inc. des indices de référence MSCI est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'administrateur de l'Euribor 3 mois bénéficie quant à lui de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer exactement son indice de référence et ses composites, la performance de la valeur liquidative du compartiment peut s'écarter de la performance de l'indice composite.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

### **Stratégie d'investissement :**

#### **a. Description des stratégies utilisées :**

Le compartiment RMM Stratégie Modérée est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en direct et via des OPC, dans des produits de taux ou convertibles en direct et via des OPC, dans des produits d'actions en fonction des opportunités du marché, ainsi qu'en OPC monétaires, en OPC présentant une allocation diversifiée et/ou en OPC à rendement absolu.

#### **Allocation stratégique globale du portefeuille :**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment RMM Stratégie Modérée pourra investir :

- ✓ Entre 0 et 50%, en direct et via les OPC en produits d'actions de toutes zones géographiques (incluant 10% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents) et de toutes capitalisations (jusqu'à 10% de petites capitalisations) et de tous secteurs.
- ✓ Entre 0 et 100%, en direct et via des OPC, en produits de taux et/ou convertibles (jusqu'à 15% de l'actif net) de toutes zones géographiques (incluant 15% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents), et de toutes qualités de signatures (jusqu'à 20% en titres de catégorie spéculative dits High Yield et non notés) de signature d'Etat ou privée ;
- ✓ Entre 0 et 50% en OPC monétaires
- ✓ Entre 0 et 40% en OPC ou fonds d'investissement utilisant les différents types de gestion alternative appliqués à toutes classes d'actifs financiers. Les investissements sont diversifiés, en termes de marchés, de méthodologies, de gestion et de gérants ;
- ✓ Liquidités à titre accessoire.

Le compartiment pourra être exposé aux risques liés aux petites capitalisations jusqu'à 10% de l'actif.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% en obligations contingentes convertibles.

La gestion à rendement absolu est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion à rendement absolu ont un objectif commun : la recherche d'une performance décorrélée (ou différenciée) de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'imperfections de marchés, en prenant, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Le compartiment investit jusqu'à 40% de son actif net dans des OPC ayant recours aux stratégies à rendement absolu suivantes :

- Les stratégies « Long/Short » (« acheteur/vendeur »), auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 40% de l'actif net, ont pour caractéristique principale de gérer simultanément (a) des positions « long » (« acheteur ») constituées de titres ayant un potentiel de hausse et (b) des positions « short » (« vendeur ») constituées de titres ayant un potentiel de baisse, avec la possibilité de faire varier, selon les scénarios économiques, l'exposition nette au marché qui en résulte.
- Les stratégies « Arbitrage/Relative value », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 40% de l'actif net, ont pour objectif d'exploiter des anomalies dans la formation des prix au sein de différentes catégories





d'actifs. Ces stratégies portent sur des actions, des obligations, des obligations convertibles, d'autres instruments de taux, etc.

- Les stratégies « Global Macro », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 40% de l'actif net, partent d'une analyse macro-économique des économies et des marchés pour formuler des thèmes d'investissement et investir de manière discrétionnaire sur tous les marchés. Les gérants « Global Macro » investissent sans aucune limitation de zone géographique ou de type d'actifs : actions, obligations, devises, produits dérivés, etc. Ils cherchent à anticiper les changements des marchés en fonction des variables macro-économiques majeures et surtout des variations de taux d'intérêts. Ils appliquent une gestion opportuniste, basée sur une identification et une évaluation propre au gérant. Ces mouvements peuvent résulter d'évolutions dans des économies mondiales, des aléas politiques ou de l'offre et la demande globales en ressources physiques et financières.
- Les stratégies « Systématiques », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 40% de l'actif net, s'appuient sur des algorithmes et une exécution (trading) automatisée (via des modèles mathématiques) visant à exploiter différentes caractéristiques de marché (tendance, volatilité, retour à la moyenne,...). Ces stratégies utilisent principalement les marchés de contrats « futures » sur les classes d'actifs actions, obligations, change et matières premières.
- Les stratégies « Situations Spéciales »/« Event-driven », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 40% de l'actif net, consistent à tirer parti des opportunités créées par d'importants événements liés à la structure sociale d'une entreprise, telles que "spin-off" (désinvestissement), fusion, acquisition, faillite, réorganisation, rachat d'actions propres ou changement au sein de la direction. L'arbitrage entre différentes parties du capital de la société fait partie de cette stratégie.

### **Critères de sélection des titres :**

Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes: □
  - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...)
  - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),

L'essentiel de la valeur ajoutée de notre processus repose donc sur une approche « bottom-up », basée sur l'analyse fondamentale des sociétés, pour apprécier si les hypothèses de rentabilité implicites issues de la valorisation apparaissent justifiées, surévaluées ou sous-évaluées.

L'allocation sectorielle comme la résultante d'une confrontation entre analyses « bottom-up » et « top-down ».

- Une dimension « top-down » permet d'intégrer à l'analyse fondamentale un certain nombre de paramètres influant sur les perspectives de rentabilité pour les différents secteurs : taux d'intérêt, cours des devises, évolution de la demande, etc. Elle permet d'identifier et d'assumer les risques issus de l'analyse « bottom-up ».

### **Sélection des sous-jacents :**

Le portefeuille du compartiment RMM Stratégie Modérée bénéficie d'une allocation diversifiée et est géré de manière active et discrétionnaire, en termes de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :

- ✓ La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles, s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
- ✓ La sélection des OPC, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des OPC de l'univers d'investissement :
  - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les OPC présélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des OPC dans leur catégorie respective.
  - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les OPC offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Existence éventuelle d'un risque de change sur tous types de devises pour le résident français de la zone euro (jusqu'à 100% de l'actif du compartiment).



## **b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions** : 0-50% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits d'actions. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera, en fonction des opportunités de marché, dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations**: 0-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira et/ou sera exposée à des obligations, des titres négociables à court terme (y compris les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016, et les Euro Commercial Papers) à taux fixe, variable ou révisable, des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles (jusqu'à 15% maximum). Le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% maximum en obligations contingentes convertibles. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux obligations spéculatives dites « à haut rendement » (« High Yield ») et/ou aux obligations non notées, ne dépassera pas 20%.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers, dont des OPC cotés/ETF** : 0-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir dans :

- des parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications, dont les OPCVM cotés/ETF de droit français et/ou européen relevant de la directive européenne 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement,
- dans la limite de 20%, des parts ou actions d'autres OPC de droit français ou étranger de toutes classifications, dont les OPC cotés/ETF ou fonds d'investissement de droit étranger, et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

NB : Le compartiment pourra notamment employer dans son actif des parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou des fonds d'investissement gérés par le groupe Rothschild & Co.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Produits de taux	OPC
Fourchettes de détention	0-50%	0-100%	0-100%
Investissement dans des petites capitalisations	0-10%	Néant	0-10%
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	0-10%	0-15%	0-25%

## **c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 50% de l'actif net du fonds) et change à terme, dérivés de crédit (Credit default swap).

L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 50%.

L'exposition globale au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 100% de l'actif net et permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.



L'exposition consolidée du portefeuille au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.

L'exposition consolidée aux marchés des actions, devises ou des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200%.

**Dérivés de crédit :**

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS et des CDS sur un seul émetteur.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs (présents en portefeuille)
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs non présent en portefeuille plus importante que celle d'une exposition présente dans le portefeuille.

et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS peut intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille.

Le pourcentage de l'actif du fonds correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

**Total Return Swap :** Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 50% de l'actif net du fonds, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- Reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit ;

**d. Titres intégrant des dérivés :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant intervient sur les risques de taux, de crédit et de change. Ces interventions se feront à titre de couverture ou d'exposition. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des EMTN et bons de souscriptions et jusqu'à 15% maximum en obligations convertibles. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10% en obligations contingentes convertibles et 20% en obligations callable et/ou putable.

L'utilisation de ces titres intégrant des dérivés a pour objectif de couvrir ou d'exposer le portefeuille au risque de taux, de crédit et de change, tout en conservant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 50%

L'exposition globale au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés ne dépassera pas 100%.

Il est précisé que le FCP n'aura pas recours aux Total Return Swaps (TRS).

**e. Dépôt:** Néant

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :**

- Description générale des opérations :
  - Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.



- Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

- Données générales pour chaque type d'opération :

- Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif du fonds. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

- Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

- Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

- Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de la SICAV ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières de la SICAV ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de A. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

- Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque » et plus particulièrement au risque de contrepartie.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPC sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.



- 1- Risque de perte en capital :  
Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. Le capital qu'il a investi peut donc ne pas lui être intégralement restitué.
- 2- Risque lié à la gestion discrétionnaire  
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Sa performance pourra ne pas être conforme à ses objectifs.
- 3- Risque « actions » :  
Le compartiment peut connaître un risque :
  - d. liés aux investissements et/ou expositions indirects en actions,
  - e. liés aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations,  
**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.**

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 4- Risque lié aux investissements sur les pays émergents :  
L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le compartiment interviendra (marchés des pays hors OCDE y compris émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 5- Risque de change :  
Le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 6- Risque de taux :  
Risque lié aux investissements indirects dans des produits de taux et à leur sensibilité aux mouvements des courbes des taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 7- Risque de crédit :  
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.  
**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.**
- 8- Risque de liquidité du compartiment lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 9- Risque lié aux stratégies de gestion à rendement absolu :  
Les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques consistant notamment à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces prises de position (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses par exemple), la valeur liquidative de ces OPC ou fonds d'investissement pourra baisser. Il est également possible que ces stratégies de gestion conduisent à faire baisser la valeur liquidative du compartiment en cas de hausse des marchés financiers (actions et/ou obligataires et/ou de matières premières).
- 10- Risque de contrepartie :  
Le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.
- 11- Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :  
Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation



et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative compartiment.

**Garantie ou protection** : néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

*Profil type* :

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** : supérieure ou égale à 3 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées, et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

- Action C : action de capitalisation
- Action D : action de distribution, distribution intégrale du résultat net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, la société de gestion pourra les distribuer (totalement ou partiellement) et/ou les reporter (totalement ou partiellement).

**Pour les actions de capitalisation** : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

**Pour les actions de distribution** : distribution intégrale du résultat net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, la société de gestion pourra chaque année les capitaliser (totalement ou partiellement) et/ou les distribuer (totalement ou partiellement) et/ou les reporter (totalement ou partiellement).

**Fréquence de distribution** :

- Action C : action de capitalisation
- Action D : annuelle sur décision de la société de gestion. Des acomptes pourront être versés.

**Caractéristiques des actions** :

Libellé de l'action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Décimalisation	Souscripteurs concernés
C	FR0007035555	Capitalisation	Euro	100 €	Dix-millièmes	Tous souscripteurs





D	FR0013329356	Distribution	Euro	100 €	Dix-millièmes	Tous souscripteurs
---	--------------	--------------	------	-------	---------------	--------------------

#### **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et rachat sont reçues chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel (J-1) et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J). Le règlement et la livraison des titres s'effectuent trois jours ouvrés après la date de la Valeur Liquidative d'exécution (J+3).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

#### **Réception des souscriptions et des rachats :**

Rothschild & Co Asset Management Europe – 29, avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild Martin Maurel – 29, avenue de Messine – 75008 Paris.

#### **Détermination de la valeur liquidative :**

Chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte, dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

#### ➤ **Frais et commissions :**

##### • **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	5% taux maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

##### • **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :





- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière	Actif net hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management Europe	1% TTC* taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion		
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC taux maximum
4	Commissions de mouvement <u>Dépositaire</u> : entre 0 % et 50 % <u>Société de Gestion</u> : entre 50 % et 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% sur les Obligations françaises et étrangères 0.30% sur actions françaises 0.40% sur actions étrangères
5	Commission de surperformance**	Actif net	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : 15% TTC*** de la performance annuelle nette de frais du compartiment supérieure à la performance de l'indicateur de référence composite (10% MSCI USA NR EUR + 10% MSCI Europe NR EUR + 2% MSCI Japan NR EUR + 3% MSCI Emerging Markets NR EUR + 75% EURIBOR 3 mois dividendes réinvestis et convertis en Euro, chacun des composants étant évalué en date de J-1 jour ouvré par rapport à la date de la Valeur Liquidative) et à la plus haute Valeur Liquidative d'une fin d'exercice comptable ayant précédemment fait l'objet d'un prélèvement (voir méthode de calcul ci-dessous).

\* La société de gestion n'est pas soumise à la T.V.A.

\*\* La commission de surperformance sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\* Le prélèvement d'une commission de surperformance ne peut pas être réalisé sur la base d'une période de référence inférieure à un an. Le premier prélèvement aura donc lieu sur la base de la dernière VL de l'exercice clos en décembre 2019.

#### Calcul de la commission de surperformance :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de trois ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupon réinvesti et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un Fonds de référence:

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment lors (i) de la clôture de l'exercice précédent si des frais de surperformance ont été prélevés sur cette clôture, ou à défaut (ii) de la clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement de frais de surperformance sur les trois derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices, ou à défaut (iii) de la clôture de l'exercice précédent si aucun frais de surperformance n'a été prélevé sur les deux derniers exercices, (iv) ou à défaut le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- et bénéficiant d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment ;



Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du Fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

#### **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du compartiment et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

#### **Procédure de choix des intermédiaires**

Rothschild & Co Asset Management Europe prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.



## Compartiment n° 6 : RMM STRATEGIE DIVERSIFIEE

### ➤ Caractéristiques générales

#### **Code ISIN :**

Action C : FR0007035571

Action D : FR0013329349

#### **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel. L'admission des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2018

#### **Indications sur le régime fiscal :**

Ce compartiment peut servir d'unités de compte à des contrats d'assurance-vie.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

### ➤ Dispositions particulières

#### **Objectif de gestion :**

Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir sur la durée de placement recommandée supérieure ou égale à quatre (4) ans une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite (20% MSCI USA NR EUR + 20% MSCI Europe NR EUR + 4% MSCI Japan NR EUR + 6% MSCI Emerging Markets NR EUR + 50% EURIBOR 3 mois) par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire.

#### **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est un indice composite réparti de la manière suivante : 20% MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) + 20% MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) + 4% MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) + 6% MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) + 50% EURIBOR 3 mois.

L'indice MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations américaines, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) est représentatif des plus grandes capitalisations européennes dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations japonaises, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) regroupe les principales capitalisations des pays hors OCDE, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

Ces indices sont calculés et administrés par MSCI et disponibles à l'adresse suivante : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'Euribor (abréviation de Euro Interbank Offered Rate) 3 mois est, le taux d'intérêt moyen auquel 25/40 banques européennes de premier plan se consentent des prêts en euros pour une échéance de 3 mois. Il est calculé chaque jour ouvrable à 11h00 CET et publié par la Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE) (Code Bloomberg : EUR003M Index). L'indice est disponible à l'adresse suivante : <http://fr.euribor-rates.eu/>.



A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus seul l'administrateur Morgan Stanley Capital International Inc. des indices de référence MSCI est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'administrateur de l'Euribor 3 mois bénéficie quant à lui de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer exactement son indice de référence et ses composites, la performance de la valeur liquidative du compartiment peut s'écarter de la performance de l'indice composite.

### **Stratégie d'investissement :**

#### **a. Description des stratégies utilisées :**

Le compartiment RMM Stratégie Diversifiée est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en direct et via des OPC, dans des produits de taux ou convertibles en direct et via des OPC, dans des produits d'actions en fonction des opportunités du marché, ainsi qu'en OPC monétaires, en OPC présentant une allocation diversifiée et/ou en OPC à rendement absolu.

### **Allocation stratégique globale du portefeuille :**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment RMM Stratégie Diversifiée pourra investir :

- ✓ Entre 0 et 75% en direct et via les OPC en produits d'actions de toutes zones géographiques (incluant 20% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents) et de toutes capitalisations (jusqu'à 20% de petites capitalisations) et de tous secteurs ;
- ✓ Entre 0 et 75% en direct et via des OPC, en produits de taux et/ou convertibles (jusqu'à 15% de l'actif net) de toutes zones géographiques (incluant 15% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents), et de toutes qualités de signatures (jusqu'à 15% en titres de catégorie spéculatives dits High Yield et non notés) de signature d'Etat ou privée ;
- ✓ Entre 0 et 50% en OPC monétaires
- ✓ Entre 0 et 30% en OPC ou fonds d'investissement utilisant les différents types de gestion alternative appliqués à toutes classes d'actifs financiers. Les investissements sont diversifiés, en termes de marchés, de méthodologies, de gestion et de gérants ;
- ✓ Liquidités à titre accessoire.

Le compartiment pourra être exposé aux risques liés aux petites capitalisations jusqu'à 20% de l'actif.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% en obligations contingentes convertibles.

La gestion à rendement absolu est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion à rendement absolu ont un objectif commun : la recherche d'une performance décorrélée (ou différenciée) de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'imperfections de marchés, en prenant, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Le compartiment investit jusqu'à 30% de son actif net dans des OPC ayant recours aux stratégies à rendement absolu suivantes :

- Les stratégies « Long/Short » (« acheteur/vendeur »), auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, ont pour caractéristique principale de gérer simultanément (a) des positions « long » (« acheteur ») constituées de titres ayant un potentiel de hausse et (b) des positions « short » (« vendeur ») constituées de titres ayant un potentiel de baisse, avec la possibilité de faire varier, selon les scénarios économiques, l'exposition nette au marché qui en résulte.



- Les stratégies « Arbitrage/Relative value », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, ont pour objectif d'exploiter des anomalies dans la formation des prix au sein de différentes catégories d'actifs. Ces stratégies portent sur des actions, des obligations, des obligations convertibles, d'autres instruments de taux, etc.
- Les stratégies « Global Macro », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, partent d'une analyse macro-économique des économies et des marchés pour formuler des thèmes d'investissement et investir de manière discrétionnaire sur tous les marchés. Les gérants « Global Macro » investissent sans aucune limitation de zone géographique ou de type d'actifs : actions, obligations, devises, produits dérivés, etc. Ils cherchent à anticiper les changements des marchés en fonction des variables macro-économiques majeures et surtout des variations de taux d'intérêts. Ils appliquent une gestion opportuniste, basée sur une identification et une évaluation propre au gérant. Ces mouvements peuvent résulter d'évolutions dans des économies mondiales, des aléas politiques ou de l'offre et la demande globales en ressources physiques et financières.
- Les stratégies « Systématiques », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, s'appuient sur des algorithmes et une exécution (trading) automatisée (via des modèles mathématiques) visant à exploiter différentes caractéristiques de marché (tendance, volatilité, retour à la moyenne,...). Ces stratégies utilisent principalement les marchés de contrats « futures » sur les classes d'actifs actions, obligations, change et matières premières.
- Les stratégies « Situations Spéciales »/« Event-driven », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, consistent à tirer parti des opportunités créées par d'importants événements liés à la structure sociale d'une entreprise, telles que "spin-off" (désinvestissement), fusion, acquisition, faillite, réorganisation, rachat d'actions propres ou changement au sein de la direction. L'arbitrage entre différentes parties du capital de la société fait partie de cette stratégie.

#### **Critères de sélection des titres :**

Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes: □
  - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...)
  - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),

L'essentiel de la valeur ajoutée de notre processus repose donc sur une approche « bottom-up », basée sur l'analyse fondamentale des sociétés, pour apprécier si les hypothèses de rentabilité implicites issues de la valorisation apparaissent justifiées, surévaluées ou sous-évaluées.

L'allocation sectorielle comme la résultante d'une confrontation entre analyses « bottom-up » et « top-down ».

- Une dimension « top-down » permet d'intégrer à l'analyse fondamentale un certain nombre de paramètres influant sur les perspectives de rentabilité pour les différents secteurs : taux d'intérêt, cours des devises, évolution de la demande, etc. Elle permet d'identifier et d'assumer les risques issus de l'analyse « bottom-up ».

#### **Sélection des sous-jacents :**

Le portefeuille du compartiment RMM Stratégie Diversifiée bénéficie d'une allocation diversifiée et est géré de manière active et discrétionnaire, en termes de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :

- ✓ La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles, s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
- ✓ La sélection des OPC, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des OPC de l'univers d'investissement :
  - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les OPC présélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des OPC dans leur catégorie respective.
  - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les OPC offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.



Existence éventuelle d'un risque de change sur tous types de devises pour le résident français de la zone euro (jusqu'à 100% de l'actif du compartiment).

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** 0-75% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits d'actions. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera, en fonction des opportunités de marché, dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations :** 0-75% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira et/ou sera exposé à des obligations, des titres négociables à court terme (y compris les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016, et les Euro Commercial Papers) à taux fixe, variable ou révisable, des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles (jusqu'à 15% maximum). Le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% maximum en obligations contingentes convertibles. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux obligations spéculatives dites « à haut rendement » (« High Yield ») et/ou aux obligations non notées, ne dépassera pas 15%.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger,** dont des OPC cotés/ETF : 0-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications, dont les OPCVM cotés/ETF de droit français et/ou européen relevant de la directive européenne 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement,
- dans la limite de 20%, des parts ou actions d'autres OPC de droit français ou étranger de toutes classifications, dont les OPC cotés/ETF ou fonds d'investissement de droit étranger, et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

NB : Le compartiment pourra notamment employer dans son actif des parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou des fonds d'investissement gérés par le groupe Rothschild & Co.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Produits de taux	OPC
Fourchettes de détention	0-75%	0-75%	0-100%
Investissement dans des petites capitalisations	0-20%	Néant	0-20%
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	0-20%	0-15%	0-35%

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 50% de l'actif net du fonds) et change à terme, dérivés de crédit (Credit default swap).

L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 75%.

L'exposition globale au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.





L'exposition consolidée du portefeuille au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100%.

L'exposition consolidée aux marchés des actions, devises ou des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200%.

#### **Dérivés de crédit :**

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS et des CDS sur un seul émetteur.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs (présents en portefeuille)
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs non présent en portefeuille plus importante que celle d'une exposition présente dans le portefeuille.

et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS peut intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille.

Le pourcentage de l'actif du fonds correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

**Total Return Swap** : Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 50% de l'actif net du fonds, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- Reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit ;

#### **d. Titres intégrant des dérivés :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant intervient sur les risques de taux, de crédit et de change. Ces interventions se feront à titre de couverture ou d'exposition. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des EMTN et bons de souscriptions et jusqu'à 15% maximum en obligations convertibles. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10% en obligations contingentes convertibles et 15% en obligations callable et/ou putable.

L'utilisation de ces titres intégrant des dérivés a pour objectif de couvrir ou d'exposer le portefeuille au risque de taux, de crédit et de change, tout en conservant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 75%.

L'exposition globale au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés sera ne dépassera pas 100%.

**e. Dépôts :** 0-50% de l'actif net.

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

- Description générale des opérations :
  - Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.





- Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

- Données générales pour chaque type d'opération :

- Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif du fonds. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

- Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

- Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

- Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « Informations relatives aux garanties financières de la SICAV ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « Informations relatives aux garanties financières de la SICAV ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de A. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

- Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque » et plus particulièrement au risque de contrepartie.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;

- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;

- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPC sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.



- 1- Risque de perte en capital :  
Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. Le capital qu'il a investi peut donc ne pas lui être intégralement restitué.
- 2- Risque lié à la gestion discrétionnaire :  
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Sa performance pourra ne pas être conforme à ses objectifs.
- 3- Risque « actions » :  
Le compartiment peut connaître un risque :
  - a. lié aux investissements et/ou expositions indirects en actions,
  - b. lié aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations,  
**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.**Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 4- Risque lié aux investissements sur les pays émergents :  
L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le compartiment interviendra (marchés des pays hors OCDE y compris émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 5- Risque de change :  
Le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 6- Risque de taux :  
Risque lié aux investissements indirects dans des produits de taux et à leur sensibilité aux mouvements des courbes des taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 7- Risque de crédit :  
Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.  
**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.**
- 8- Risque de liquidité du compartiment lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 9- Risque lié aux stratégies de gestion à rendement absolu :  
Les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques consistant notamment à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces prises de position (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses par exemple), la valeur liquidative de ces OPC ou fonds d'investissement pourra baisser. Il est également possible que ces stratégies de gestion conduisent à faire baisser la valeur liquidative du compartiment en cas de hausse des marchés financiers (actions et/ou obligataires et/ou de matières premières).
- 10- Risque de contrepartie :  
Le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.



#### 11- Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

**Garantie ou protection** : Néant

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

##### Profil type :

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** : supérieure ou égale à 4 ans

#### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées, et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

- Action C : action de capitalisation
- Action D : action de distribution, distribution intégrale du résultat net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, la société de gestion pourra les distribuer (totalement ou partiellement) et/ou les reporter (totalement ou partiellement).

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du résultat net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, la société de gestion pourra chaque année les capitaliser (totalement ou partiellement) et/ou les distribuer (totalement ou partiellement) et/ou les reporter (totalement ou partiellement).

#### **Fréquence de distribution :**

- Action C : Action de capitalisation
- Action D : Annuelle sur décision de la société de gestion. Des acomptes pourront être versés.



### **Caractéristiques des actions :**

Libellé de l'action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Décimalisation	Souscripteurs concernés
C	FR0007035571	Capitalisation	Euro	100 €	Dix-millièmes	Tous souscripteurs
D	FR0013329349	Distribution	Euro	100 €	Dix-millièmes	Tous souscripteurs

### **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et rachat sont reçues chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel (J-1) et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J). Le règlement et la livraison des titres s'effectuent trois jours ouvrés après la date de la Valeur Liquidative d'exécution (J+3).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

### **Réception des souscriptions et des rachats :**

Rothschild & Co Asset Management Europe – 29, avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild Martin Maurel – 29, avenue de Messine – 75008 Paris.

### **Détermination de la valeur liquidative :**

Chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte, dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

#### ➤ **Frais et commissions :**

##### • **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	5% taux maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

##### • **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.



Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- a. des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- b. des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- c. une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière	Actif net hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management Europe	1,2% TTC* taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion		
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC taux maximum
4	Commissions de mouvement <u>Dépositaire</u> : entre 0 % et 50 % <u>Société de Gestion</u> : entre 50 % et 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% sur les Obligations françaises et étrangères 0.30% sur actions françaises 0.40% sur actions étrangères
5	Commission de surperformance**	Actif net	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 15% TTC*** de la performance annuelle nette de frais du compartiment supérieure à la performance de l'indicateur de référence composite (20% MSCI USA NR EUR + 20% MSCI Europe NR EUR + 4% MSCI Japan NR EUR + 6% MSCI Emerging Markets NR EUR + 50% EURIBOR 3 mois dividendes réinvestis et convertis en Euro, chacun des composants étant évalué en date de J-1 jour ouvré par rapport à la date de la Valeur Liquidative) et à la plus haute Valeur Liquidative d'une fin d'exercice comptable ayant précédemment fait l'objet d'un prélèvement (voir méthode de calcul ci-dessous).

\* La société de gestion n'est pas soumise à la T.V.A.

\*\* La commission de surperformance sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\* Le prélèvement d'une commission de surperformance ne peut pas être réalisé sur la base d'une période de référence inférieure à un an. Le premier prélèvement aura donc lieu sur la base de la dernière VL de la fin de l'exercice clos en décembre 2019.

#### Calcul de la commission de surperformance :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de trois ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupon réinvesti et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un Fonds de référence:

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment lors (i) de la clôture de l'exercice précédent si des frais de surperformance ont été prélevés sur cette clôture, ou à défaut (ii) de la clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement de frais de surperformance sur les trois derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices, ou à défaut (iii) de la clôture de l'exercice précédent si aucun frais de surperformance n'a été prélevé sur les deux derniers exercices, (iv) ou à défaut le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- et bénéficiant d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment ;

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du Fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.



Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

#### **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du compartiment et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

#### **Procédure de choix des intermédiaires**

Rothschild & Co Asset Management Europe prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.



## Compartiment n°7 : RMM STRATEGIE DYNAMIQUE

### ➤ Caractéristiques générales

#### **Code ISIN :**

Action C : FR0007035563

Action D : FR0013329505

#### **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel. L'admission des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : Au porteur

Décimalisation des actions : Les actions du compartiment sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture de l'exercice comptable** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2018

#### **Indications sur le régime fiscal :**

Ce compartiment peut servir d'unités de compte à des contrats d'assurance-vie.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

### ➤ Dispositions particulières

#### **Objectif de gestion :**

Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir sur la durée de placement recommandée supérieure ou égale à cinq (5) ans une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite (30% MSCI USA NR EUR + 30% MSCI Europe NR EUR + 6% MSCI Japan NR EUR + 9% MSCI Emerging Markets NR EUR + 25% EURIBOR 3 mois) par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire.

#### **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est un indice composite réparti de la manière suivante : 30% MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) + 30% MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) + 6% MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) + 9% MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) + 25% EURIBOR 3 mois.

L'indice MSCI USA NR EUR (Code Bloomberg : MSDEUSN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations américaines, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Europe NR EUR (Code Bloomberg : MSDEE15N Index) est représentatif des plus grandes capitalisations européennes dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Japan NR EUR (Code Bloomberg : MSDEJNN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations japonaises, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

L'indice MSCI Emerging Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDEEEMN Index) regroupe les principales capitalisations des pays hors OCDE, dividendes nets réinvestis et convertis en euro.

Ces indices sont calculés et administrés par MSCI et disponibles à l'adresse suivante : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'Euribor (abréviation de Euro Interbank Offered Rate) 3 mois est, le taux d'intérêt moyen auquel 25/40 banques européennes de premier plan se consentent des prêts en euros pour une échéance de 3 mois. Il est calculé chaque jour





ouvrable à 11h00 CET et publié par la Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE) (Code Bloomberg : EUR003M Index). L'indice est disponible à l'adresse suivante : <http://fr.euribor-rates.eu/>.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus seul l'administrateur Morgan Stanley Capital International Inc. des indices de référence MSCI est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'administrateur de l'Euribor 3 mois bénéficie quant à lui de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer exactement son indice de référence et ses composites, la performance de la valeur liquidative du compartiment peut s'écarter de la performance de l'indice composite.

### **Stratégie d'investissement :**

#### **a. Description des stratégies utilisées :**

Le compartiment RMM Stratégie Dynamique est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), en direct et via des OPC, dans des produits de taux ou convertibles en direct et via des OPC, dans des produits d'actions en fonction des opportunités du marché, ainsi qu'en OPC monétaires, en OPC présentant une allocation diversifiée et/ou en OPC à rendement absolu

#### **Allocation stratégique globale du portefeuille :**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment RMM Stratégie Dynamique pourra investir :

- ✓ Entre 0 et 100% en direct et via les OPC en produits d'actions de toutes zones géographiques (incluant 30% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents) et de toutes capitalisations (jusqu'à 30% de petites capitalisations) et de tous secteurs ;
- ✓ Entre 0 et 50% en direct et via des OPC, en produits de taux et/ou convertibles (jusqu'à 20% de l'actif net) de toutes zones géographiques (incluant 30% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents), et de toutes qualités de signatures (jusqu'à 30% en titres de catégorie spéculative dits High Yield et non notés) de signature d'Etat ou privée ;
- ✓ Entre 0 et 50% en OPC monétaires ;
- ✓ Entre 0 et 30% en OPC ou fonds d'investissement utilisant les différents types de gestion alternative appliqués à toutes classes d'actifs financiers. Les investissements sont diversifiés, en termes de marchés, de méthodologies, de gestion et de gérants ;
- ✓ Liquidités à titre accessoire.

Le compartiment pourra être exposé aux risques liés aux petites capitalisations jusqu'à 30% de l'actif.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% en obligations contingentes convertibles.

La gestion à rendement absolu est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion à rendement absolu ont un objectif commun : la recherche d'une performance décorrélée (ou différenciée) de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'imperfections de marchés, en prenant, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Le compartiment investit (jusqu'à 30% de son actif net) dans des OPC ayant recours aux stratégies à rendement absolu suivantes :

- Les stratégies « Long/Short » (« acheteur/vendeur »), auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, ont pour caractéristique principale de gérer simultanément (a) des positions « long » (« acheteur ») constituées de titres ayant un potentiel de hausse et (b) des positions « short » (« vendeur ») constituées de titres ayant un potentiel de baisse, avec la possibilité de faire varier, selon les scénarios économiques, l'exposition nette au marché qui en résulte.



- Les stratégies « Arbitrage/Relative value », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, ont pour objectif d'exploiter des anomalies dans la formation des prix au sein de différentes catégories d'actifs. Ces stratégies portent sur des actions, des obligations, des obligations convertibles, d'autres instruments de taux, etc.
- Les stratégies « Global Macro », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, partent d'une analyse macro-économique des économies et des marchés pour formuler des thèmes d'investissement et investir de manière discrétionnaire sur tous les marchés. Les gérants « Global Macro » investissent sans aucune limitation de zone géographique ou de type d'actifs : actions, obligations, devises, produits dérivés, etc. Ils cherchent à anticiper les changements des marchés en fonction des variables macro-économiques majeures et surtout des variations de taux d'intérêts. Ils appliquent une gestion opportuniste, basée sur une identification et une évaluation propre au gérant. Ces mouvements peuvent résulter d'évolutions dans des économies mondiales, des aléas politiques ou de l'offre et la demande globales en ressources physiques et financières.
- Les stratégies « Systématiques », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, s'appuient sur des algorithmes et une exécution (trading) automatisée (via des modèles mathématiques) visant à exploiter différentes caractéristiques de marché (tendance, volatilité, retour à la moyenne,...). Ces stratégies utilisent principalement les marchés de contrats « futures » sur les classes d'actifs actions, obligations, change et matières premières.
- Les stratégies « Situations Spéciales »/« Event-driven », auxquelles le compartiment pourra recourir entre 0 et 30% de l'actif net, consistent à tirer parti des opportunités créées par d'importants événements liés à la structure sociale d'une entreprise, telles que "spin-off" (désinvestissement), fusion, acquisition, faillite, réorganisation, rachat d'actions propres ou changement au sein de la direction. L'arbitrage entre différentes parties du capital de la société fait partie de cette stratégie.

#### **Critères de sélection des titres :**

Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes: □
  - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...)
  - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),

L'essentiel de la valeur ajoutée de notre processus repose donc sur une approche « bottom-up », basée sur l'analyse fondamentale des sociétés, pour apprécier si les hypothèses de rentabilité implicites issues de la valorisation apparaissent justifiées, surévaluées ou sous-évaluées.

L'allocation sectorielle comme la résultante d'une confrontation entre analyses « bottom-up » et « top-down ».

- Une dimension « top-down » permet d'intégrer à l'analyse fondamentale un certain nombre de paramètres influant sur les perspectives de rentabilité pour les différents secteurs : taux d'intérêt, cours des devises, évolution de la demande, etc. Elle permet d'identifier et d'assumer les risques issus de l'analyse « bottom-up ».

#### **Sélection des sous-jacents :**

Le portefeuille du compartiment RMM Stratégie Dynamique bénéficie d'une allocation diversifiée et est géré de manière active et discrétionnaire, en termes de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus déterminés de façon collégiale :

- ✓ La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles, s'appuyant sur une analyse macro et micro économique mondiale.
- ✓ La sélection des OPC, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des OPC de l'univers d'investissement :
  - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les OPC présélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des OPC dans leur catégorie respective.
  - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les OPC offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.



Existence éventuelle d'un risque de change sur tous types de devises pour le résident français de la zone euro (jusqu'à 100% de l'actif du compartiment).

**b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** 0-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits d'actions. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera, en fonction des opportunités de marché, dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations :** 0-50% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira et/ou sera exposé à des obligations, des titres négociables à court terme (y compris les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016, et les Euro Commercial Papers) à taux fixe, variable ou révisable, des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles (jusqu'à 20% maximum). Le compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net en obligations subordonnées dont 10% maximum en obligations contingentes convertibles. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux obligations spéculatives dites « à haut rendement » (« High Yield ») et/ou aux obligations non notées, ne dépassera pas 30%.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers,** dont des OPC cotés/ETF : 0-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir dans :

- des parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications, dont les OPCVM cotés/ETF de droit français et/ou européen relevant de la directive européenne 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement,
- dans la limite de 20%, des parts ou actions d'autres OPC de droit français ou étranger de toutes classifications, dont les OPC cotés/ETF ou fonds d'investissement de droit étranger, et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

NB : Le compartiment pourra notamment employer dans son actif des parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou des fonds d'investissement gérés par le groupe Rothschild & Co.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Produits de taux	OPC
Fourchettes de détention	0-100%	0-50%	0-100%
Investissement dans des petites capitalisations	0-30%	Néant	0-30%
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	0-30%	0-30%	0-60%

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque d'action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 50% de l'actif net du fonds) et change à terme, dérivés de crédit (Credit default swap).

L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 100%.



L'exposition globale au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition consolidée du portefeuille au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.

L'exposition consolidée aux marchés des actions, devises ou des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200%.

#### **Dérivés de crédit :**

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS et des CDS sur un seul émetteur.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs (présents en portefeuille)
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs non présent en portefeuille plus importante que celle d'une exposition présente dans le portefeuille.

et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS peut intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille.

Le pourcentage de l'actif du fonds correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

**Total Return Swap** : Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 50% de l'actif net du fonds, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- Reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit ;

#### **d. Titres intégrant des dérivés :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant intervient sur les risques de taux, de crédit et de change. Ces interventions se feront à titre de couverture ou d'exposition. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des EMTN et bons de souscriptions et jusqu'à 20% maximum en obligations convertibles. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10% en obligations contingentes convertibles et 30% en obligations callable et/ou putable.

L'utilisation de ces titres intégrant des dérivés a pour objectif de couvrir ou d'exposer le portefeuille au risque de taux, de crédit et de change, tout en conservant une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale du portefeuille au marché action, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100%.

L'exposition globale au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés ne dépassera pas 100%.

**e. Dépôts :** 0-50% de l'actif net.

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

**g. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

- Description générale des opérations :
  - Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.



- Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

- Données générales pour chaque type d'opération :

- Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif du fonds. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

- Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

- Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

- Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « Informations relatives aux garanties financières de la SICAV ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « Informations relatives aux garanties financières de la SICAV ».

- Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de A. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

- Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque » et plus particulièrement au risque de contrepartie.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment:

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPC sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.



- 1- Risque de perte en capital :  
Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. Le capital qu'il a investi peut donc ne pas lui être intégralement restitué.
- 2- Risque lié à la gestion discrétionnaire :  
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Sa performance pourra ne pas être conforme à ses objectifs.
- 3- Risque « actions » :  
Le compartiment peut connaître un risque :
  - a. liés aux investissements et/ou expositions indirects en actions,
  - b. liés aux investissements et/ou expositions indirects de grandes, moyennes et petites capitalisations,  
**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.**Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 4- Risque lié aux investissements sur les pays émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le compartiment interviendra (marchés des pays hors OCDE y compris émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 5- Risque de change : le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 6- Risque de taux : risque lié aux investissements indirects dans des produits de taux et à leur sensibilité aux mouvements des courbes des taux. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 7- Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.  
**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.**
- 8- Risque de liquidité du compartiment lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
- 9- Risque lié aux stratégies de gestion à rendement absolu : les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques consistant notamment à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces prises de position (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses par exemple), la valeur liquidative de ces OPC ou fonds d'investissement pourra baisser. Il est également possible que ces stratégies de gestion conduisent à faire baisser la valeur liquidative du compartiment en cas de hausse des marchés financiers (actions et/ou obligataires et/ou de matières premières).
- 10- Risque de contrepartie : Le compartiment peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.
- 11- Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation





impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

**Garantie ou protection** : Néant

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** : supérieure ou égale à 5 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

- **Action C** : action de capitalisation
- **Action D** : action de distribution, distribution intégrale du résultat net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, la société de gestion pourra les distribuer (totalement ou partiellement) et/ou les reporter (totalement ou partiellement).

**Pour les actions de capitalisation** : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

**Pour les actions de distribution** : distribution intégrale du résultat net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, la société de gestion pourra chaque année les capitaliser (totalement ou partiellement) et/ou les distribuer (totalement ou partiellement) et/ou les reporter (totalement ou partiellement).

**Fréquence de distribution** :

- **Action C** : action de capitalisation
- **Action D** : annuelle sur décision de la société de gestion. Des acomptes pourront être versés.

**Caractéristiques des actions** :

Libellé de l'action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Décimalisation	Souscripteurs concernés
C	FR0007035563	Capitalisation	Euro	100 €	Dix-millièmes	Tous souscripteurs





D	FR0013329505	Distribution	Euro	100 €	Dix-millièmes	Tous souscripteurs
---	--------------	--------------	------	-------	---------------	--------------------

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et rachat sont reçues chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel (J-1) et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J). Le règlement et la livraison des titres s'effectuent trois jours ouvrés après la date de la Valeur Liquidative d'exécution (J+3).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Réception des souscriptions et des rachats :**

Rothschild & Co Asset Management Europe – 29, avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild Martin Maurel – 29, avenue de Messine – 75008 Paris.

**Détermination de la valeur liquidative :**

Chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte, dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

➤ **Frais et commissions :**

• **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	5% taux maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

• **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.



Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière	Actif net hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management Europe	1,4% TTC* taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion		
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC taux maximum
4	Commissions de mouvement <u>Dépositaire</u> : entre 0 % et 50 % <u>Société de Gestion</u> : entre 50 % et 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% sur les Obligations françaises et étrangères 0.30% sur actions françaises 0.40% sur actions étrangères 2% de la prime sur options sur actions et indices actions
5	Commission de surperformance**	Actif net	A compter du 1er janvier 2019 : 15% TTC*** de la performance annuelle nette de frais du compartiment supérieur à la performance de l'indicateur de référence composite (30% MSCI USA NR EUR + 30% MSCI Europe NR EUR + 6% MSCI Japan NR EUR + 9% MSCI Emerging Markets NR EUR + 25% EURIBOR 3 mois dividendes réinvestis et convertis en Euro, chacun des composants étant évalué en date de J-1 jour ouvré par rapport à la date de la Valeur Liquidative) et à la plus haute Valeur Liquidative d'une fin d'exercice comptable ayant précédemment fait l'objet d'un prélèvement (voir méthode de calcul ci-dessous).

\* La société de gestion n'est pas soumise à la T.V.A.

\*\* La commission de surperformance sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\* Le prélèvement d'une commission de surperformance ne peut pas être réalisé sur la base d'une période de référence inférieure à un an. Le premier prélèvement aura donc lieu sur la base de la dernière VL de la fin de l'exercice clos en décembre 2019.

#### Calcul de la commission de surperformance :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

La commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de trois ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupon réinvesti et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un Fonds de référence:

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment lors (i) de la clôture de l'exercice précédent si des frais de surperformance ont été prélevés sur cette clôture, ou à défaut (ii) de la clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement de frais de surperformance sur les trois derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices, ou à défaut (iii) de la clôture de l'exercice précédent si aucun frais de surperformance n'a été prélevé sur les deux derniers exercices, (iv) ou à défaut le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- et bénéficiant d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment ;

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du Fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

**Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du compartiment et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des couts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

**Procédure de choix des intermédiaires**

Rothschild & Co Asset Management Europe prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.



## Compartiment n°8: R-co BOND OPPORTUNITIES

### ➤ Caractéristiques générales

#### **Code ISIN :**

Action C EUR : FR0013417524

Action I EUR : FR0013417532

#### **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel. L'admission des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

**Date de clôture** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2019.

#### **Indications sur le régime fiscal :**

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

### ➤ Dispositions particulières

**Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.

**Délégation de gestion financière** : Néant

**Objectif de gestion** : Le compartiment R-co BOND OPPORTUNITIES a pour objectif, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans, d'obtenir une performance annuelle positive nette de frais supérieure à celle de :

- pour l'action C EUR, l'EONIA Capitalisé (avec une valeur minimum de 0,00%) + 2,50%

- pour l'action I EUR, l'EONIA Capitalisé (avec une valeur minimum de 0,00%) + 2,95%

avec un objectif de volatilité annuelle moyenne maximum de 5%, via la mise en place d'une gestion discrétionnaire.

**Indicateur de référence** : L'indicateur de référence du compartiment est l'EONIA Capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 2,50% annuel pour les actions C EUR et + 2,95% annuel pour les actions I EUR.

L'indice Eonia (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne pondérée des taux constatés pour des opérations de prêts interbancaires au jour le jour consenties par un panel de banques de référence de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre de jours exacts/360 » et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

L'administrateur de l'EONIA bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement Benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

#### **Stratégie d'investissement :**

##### **a. Description des stratégies utilisées :**

##### **Allocation stratégique globale du portefeuille**

L'allocation du portefeuille peut se faire sur l'ensemble des classes d'actifs obligataires (obligations souveraines, obligations crédit, obligations structurées) sur l'ensemble des marchés et devises, dans la limite des contraintes définies par le prospectus. L'allocation du portefeuille est faite de façon discrétionnaire, et son exposition dépend de l'anticipation



de la société de gestion quant à l'évolution des différentes courbes de taux, devises, primes de risques. La stratégie d'allocation s'effectuera sur l'ensemble des marchés obligataires en investissement direct (obligations ou titres de taux) ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme (notamment les options et futures, CDS et TRS).

Le portefeuille sera composé au minimum à 90% de l'actif net en produits de taux en investissement direct et/ou en OPC dont des OPC Monétaires.

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment suivra l'allocation globale suivante :

- Entre 80% et 100% de l'actif net en produits de taux en direct
- Jusqu'à 10% de l'actif net en produits d'action en direct
- Jusqu'à 10% de l'actif net en OPC dont des OPC Monétaires
- Liquidités accessoires

Le portefeuille du compartiment R-co BOND OPPORTUNITIES est composé à hauteur de 80% minimum de l'actif net en produits de taux en direct :

- en obligations (dont des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles jusqu'à 20% maximum de l'actif net, des obligations subordonnées dont 40% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles, des obligations perpétuelles à hauteur de 40% maximum de l'actif net) à taux fixe, variable ou révisable, de toute qualité de signature (les titres notés par les agences de notations « spéculatifs » et/ou non notés pourront représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif net), d'émetteurs publics et/ou privés, de toute zone géographique (dont 20% maximum de l'actif net en pays hors OCDE y compris émergents), de toutes échéances et de toutes maturités
- et à hauteur de 55% maximum de l'actif net en instruments du marché monétaire ou équivalent dont des titres de créances négociables (à taux fixe, variable ou révisable), tels que les titres négociables à court terme (incluant les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), les Euro Commercial Paper et les bons à moyen terme négociables

Les obligations callable/putable pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE, y compris dans les pays émergents, jusqu'à 20% maximum de son actif net.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré</b>	<b>Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres</b>	<b>Fourchette d'exposition correspondant à cette zone</b>
-3 à 8	Zone Euro	0 - 100%
	Europe (hors zone euro)	0 - 100%
	Pays membre de l'OCDE (hors Europe)	0 - 100%
	Pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0 - 20%

Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré (swaps de taux, total return swap, dérivés de crédit, notamment le *credit default swap*, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille et/ou l'expose sur les marchés actions, de taux, de change et d'indices.

L'exposition globale du compartiment au marché actions, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 10%.

L'exposition globale du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -3 et 8.

L'exposition globale du compartiment au risque de change, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 30%.



Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPC français et européens, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC monétaires dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification (notamment obligations convertibles) afin de poursuivre l'objectif de gestion.

Le risque action lié à l'investissement en obligations convertibles ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de -3 à 8 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme).

Existence d'un risque de change éventuel pour le résident de la zone euro (jusqu'à 30% de l'actif net du compartiment).

### **Stratégies :**

Dans un univers d'investissement international, le compartiment offre une gestion active en termes d'investissement, d'exposition et de couverture sur les marchés de produits de taux et de changes. L'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques sur l'ensemble des marchés de produits de taux, y compris les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés, et de devises.

L'équipe de gestion a une diversification limitée sur les marchés hors OCDE, y compris émergents (maximum 20% de l'actif net).

Les sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :

1. **Sensibilité** : la sensibilité globale du portefeuille est gérée de manière active dans le cadre d'une fourchette comprise entre -3 et 8 et peut-être ajustée à la hausse ou à la baisse avec l'objectif de recherche de rendement et selon les anticipations de l'équipe de gestion quant à l'évolution des taux. L'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires et entre les différents segments des courbes de taux est actualisée et ajustée par l'analyse macroéconomique :
  - Le comité d'investissement mensuel définit un scénario économique central et une allocation d'actifs.
  - L'impact de ce scénario sur l'environnement du marché obligataire (sensibilité, positions de courbe, allocation crédit/Etat, beta, allocations sectorielle et géographique) est analysé lors du Comité « Top-Down » Taux et Crédit hebdomadaire. Ce comité analyse les évolutions du marché obligataire (taux, courbes, spreads par maturité, ratings, secteurs), sa valorisation ainsi que les facteurs techniques (offre et demande, émissions sur le marché primaire, liquidité, volatilité, etc.), afin de déterminer une allocation stratégique (exposition aux taux d'intérêt/sensibilité, positionnement sur la courbe des taux et allocation géographique).
2. **Positionnement sur les courbes de taux** : en fonction des anticipations de l'équipe de gestion quant aux mouvements sur les différents segments des courbes de taux (aplatissement et/ou pentification), l'allocation stratégique et tactique peut amener à privilégier les titres de maturités courtes et/ou très longues aux maturités intermédiaires, ou le contraire.
3. **Allocation sur le cycle de crédit et exposition au risque crédit** : Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up. La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :

Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :

- en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
- en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
- en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.

Une analyse qualitative basée sur :

- la pérennité du secteur,
- l'étude du jeu concurrentiel,
- la compréhension du bilan,
- la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
- la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
- la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

Afin d'actualiser l'exposition au risque de crédit, l'équipe de gestion cherche à déterminer le positionnement dans le cycle de crédit à travers l'analyse d'un ensemble d'éléments :





- Evolution tendancielle des métriques de crédit des émetteurs (ratios d'endettement, couverture des frais financiers, marges opérationnelles) ;
- Evolution de la qualité des notations du gisement (répartition du gisement par catégorie de signature, ratio upgrade/downgrade, composition par rating du marché primaire) ;
- Suivi des indicateurs de liquidité du marché
- Evolution des taux de défaut et anticipation à moyen terme

En fonction de la tendance de moyen terme à l'amélioration ou à la dégradation des taux de défaut, nous déterminons un beta du portefeuille par rapport au marché.

Par ailleurs, en fonction du positionnement sur le cycle du crédit, l'équipe de gestion détermine une allocation du risque à différents niveaux :

- Une allocation par rating ;
  - Une allocation sectorielle (financières vs corporates et cycliques vs défensifs) : L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
  - Une allocation géographique.
4. **Allocation géographique** : Les positionnements entre les différents marchés obligataires internationaux reflètent les choix d'allocation de l'équipe de gestion quant à l'évolution des marchés de produits de taux et les résultats des analyses quantitatives et qualitatives internes, fondées sur les recherches internes et externes. Les investissements sont réalisés dans le cadre spécifique des contraintes de gestion du compartiment. Ainsi, les investissements pourront être réalisés jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment sur le périmètre des pays de l'OCDE et jusqu'à 20% maximum de l'actif net du compartiment hors périmètre OCDE, y compris sur les pays émergents.
5. **Utilisation des produits dérivés** : En fonction des anticipations et des choix d'allocation stratégiques et tactiques de l'équipe de gestion relatifs à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, le gérant sera amené à vendre ou acheter des produits dérivés notamment des futures, des options, des TRS (maximum 50% de l'actif net du compartiment) et des CDS.
6. **Allocation sur les marchés des devises** : Les positions devises découlent des vues stratégiques et tactiques qualitatives et quantitatives de l'équipe de gestion. Ces perspectives sont issues des analyses internes basées sur des études aussi bien internes qu'externes et font l'objet d'une quantification et d'une adaptation en fonction des contraintes de gestion spécifiques du compartiment. L'exposition globale du compartiment aux marchés des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 30%.

**b. Description des catégories d'actifs :**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions** : 0-10% de l'actif net  
Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment pourra investir dans des produits d'action. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.  
En tout état de cause, l'allocation de la poche actions (investissement et/ou exposition) est comprise entre 0 et 10% de l'actif net du compartiment dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (avec 10% maximum de petites capitalisations et 10% maximum d'actions des pays hors OCDE, y compris des pays émergents).
- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations**: 80-100% de l'actif net  
Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira notamment
  - en obligations (dont des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles jusqu'à 20% maximum de l'actif net, des obligations subordonnées dont 40% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles, des obligations perpétuelles à hauteur de 40% maximum de l'actif net) à taux fixe, variable ou révisable, de toute qualité de signature (les titres notés par les agences de notations « spéculatifs » et/ou non notés pourront représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif net), d'émetteurs publics et/ou privés, de toutes zones géographiques (dont 20% maximum de l'actif net en pays hors OCDE y compris émergents), de toutes échéances et de toutes maturités
  - et à hauteur de 55% maximum de l'actif net en instruments du marché monétaire ou équivalent dont des titres de créances négociables (à taux fixe, variable ou révisable), tels que les titres





négociables à court terme (incluant les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), les Euro Commercial Paper et les bons à moyen terme négociables.

Les obligations callable/putable pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger**  
: 0-10% de l'actif net  
Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :
  - des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen,
  - des parts ou actions de FIA de droit français ou européen.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

**Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Titres de créances, Instrument du marché monétaire et Obligations	Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements
Fourchettes de détention	0-10%	80% - 100%	0 - 10%
investissement dans des instruments financiers des petites capitalisations	0-10%	Néant	Néant
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0 - 20% (dont 10% maximum en actions)		
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant	Néant

**c. Instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque action, de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrats à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrats à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 50% de l'actif du compartiment) et change à terme, dérivés de crédit.

L'exposition globale du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10%.

L'exposition globale du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -3 et 8.

L'exposition globale du compartiment du portefeuille au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés ne dépassera pas 30%.

**Dérivés de crédit :**

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS et des CDS sur un seul émetteur.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs (présents en portefeuille)



- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs non présent en portefeuille plus importante que celle d'une exposition présente dans le portefeuille.

et à des fins d'exposition grâce à la vente de protections :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

**Total Return Swap** : Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 50% de l'actif du compartiment, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille aux risques de taux et de crédit.

Le compartiment n'aura pas de titres de titrisation structurés en portefeuille.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourront être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 50% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 25% de l'actif net.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

**d. Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN structurés, bons de souscription, obligations convertibles, obligations contingentes convertibles, obligations callable/putable, etc) :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant intervient sur les risques de taux, de crédit, de change et d'actions. Ces interventions se feront à titre de couverture ou d'exposition. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des warrants, EMTN structurés et bons de souscriptions d'obligations, jusqu'à 100% d'obligations callable/putable, jusqu'à 40% maximum d'obligations contingentes convertibles, des obligations perpétuelles à hauteur de 40% maximum de l'actif net et jusqu'à 20% maximum d'obligations convertibles.

L'exposition globale du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10%.

L'exposition globale du compartiment au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -3 et 8.



L'exposition globale du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés ne dépassera pas 30%.

**e. Dépôts :**

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

**f. Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actifs.

**g. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Néant**

**Informations relatives aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

**Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. **Risques liés à la gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
2. **Risque de perte en capital :** l'actionnaire ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
3. **Risque de taux :** risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements hors bilan) dû à sa sensibilité aux mouvements de la courbe des taux de la zone euro (fourchette de sensibilité comprise entre -3 et 8 de la poche taux). Ainsi, en période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment est susceptible d'être impactée négativement.
4. **Risque de crédit :** risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Il est précisé que le compartiment peut connaître un risque de crédit lié aux investissements réalisés sur les taux non notés et/ou notés spéculatifs par les agences de notation (dits « High Yield ») jusqu'à 50% de son actif net



5. Risque de crédit (« spéculatif » ou « High Yield ») : Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du compartiment. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté. Le risque de défaut accru de ces émetteurs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
6. Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés : Dans la mesure où le compartiment peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la Valeur Liquidative du compartiment peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le compartiment est exposé.
7. Risque de contrepartie : Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la Valeur Liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.
8. Risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs et que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
9. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
10. Risque de change : l'actionnaire pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
11. Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE (y compris les pays émergents) : à hauteur de 20% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.
12. Risque actions : Risque d'une baisse de la Valeur Liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché actions.

**Garantie ou protection** : néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

*Profil type :*

Le compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer de manière diversifiée à moyen terme aux marchés des taux au travers d'émetteurs privés et/ou publics de toute zone géographique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels et sur la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée** : supérieure à 3 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.



Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées, et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

- Actions C EUR et I EUR : actions de capitalisation.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

**Fréquence de distribution :**

- C EUR et I EUR : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

**Caractéristiques des actions :**

Libellé des actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur initiale de l'action	Montant minimum de souscription initiale*	Décimalisation
C EUR	FR0013417524	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100€	2500€	Dix-millièmes
I EUR	FR0013417532	Institutionnels	Capitalisation	Euro	1000€	5 000 000€	Dix-millièmes

\* La Société de Gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le minimum initial.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en actions ou en décimale d'actions, le cas échéant.

Le compartiment dispose de deux catégories d'actions. Ces deux catégories diffèrent notamment du point de vue de leurs frais de gestion, de leur valeur nominale, et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

**Modalités de souscriptions et de rachats :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J). Toutefois, si l'heure de clôture officielle de la Bourse de Paris est exceptionnellement avancée, alors l'heure de centralisation des ordres de souscription et de rachat sera avancée à 11 heures au lieu et place de 12 heures.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
---	---	-----------------------------------	-----------	------------	------------



Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
---	---	--	--------------------------------------	-----------------------------	-----------------------

**Réception des souscriptions et des rachats** : Rothschild Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

**Détermination de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés français.

**Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :**

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 1.50% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

➤ **Frais et commissions :**

• **Les commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non-acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : 2,00 % taux maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Toutes catégories d'actions : 2,00 % taux maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre de d'actions	Néant

En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, sur la même catégorie d'actions et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

• **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.





Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions C EUR : 0,90% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la Société de Gestion		Actions I EUR : 0,45% TTC taux maximum
3	<u>Frais indirects maximum :</u> - frais de gestion - commissions : - souscription - rachat	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement Dépositaire : entre 0% et 50% Société de Gestion : entre 50% et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	0.3% sur les actions françaises et étrangères 0.03% sur les obligations françaises et étrangères 100€ pour toute autre transaction
5	Commission de surperformance	Actif net	15% de la surperformance du compartiment par rapport à la performance de son indicateur de référence (l'EONIA Capitalisé (avec une valeur minimale de 0,00 %) + 2,50% pour les actions C EUR et + 2,95% pour les actions I EUR) (voir modalités de calcul ci-dessous).

#### Commission de surperformance :

La méthode de calcul de la commission de surperformance sera la suivante :

La commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de trois ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupon réinvesti et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un Fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment lors (i) de la clôture de l'exercice précédent si des frais de surperformance ont été prélevés sur cette clôture, ou à défaut (ii) de la clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement de frais de surperformance sur les trois derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices, ou à défaut (iii) de la clôture de l'exercice précédent si aucun frais de surperformance n'a été prélevé sur les deux derniers exercices, (iv) ou à défaut la date de création du compartiment.

- et bénéficiant d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.





Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du Fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le Fonds de référence, est prélevée.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du Fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la Société de Gestion.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

#### **Procédure de choix des intermédiaires financiers :**

Rothschild & Co Asset Management Europe prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.

#### ***IV. Informations d'ordre commercial***

---

Les modifications soumises à une information particulière des actionnaires seront diffusées auprès de chaque actionnaire identifié ou via Euroclear France pour les actionnaires non identifiés sous forme d'avis d'information.

Les modifications non soumises à une information particulière des actionnaires seront communiquées soit dans les documents périodiques de la SICAV, disponibles auprès du Dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de Gestion (<http://www.am.eu.rothschildandco.com>), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

Le rachat ou le remboursement d'actions se fait auprès de Rothschild Martin Maurel.

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la Société de Gestion [www.am.eu.rothschildandco.com](http://www.am.eu.rothschildandco.com) et dans le rapport annuel de la SICAV.

La composition du portefeuille pourra être transmise aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, ou à leurs prestataires de service, avec un engagement de confidentialité, pour répondre à leurs besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

La transmission sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'Autorité des marchés financiers, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent contacter la Société de Gestion.

#### ***V. Informations relatives aux investisseurs américains***

---

Les actions de cette SICAV ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

#### ***VI. Règles d'investissement***

---



Cette SICAV respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10 % en OPCVM.

## **VII. Risque global**

---

Compartiment n°1 : R-co VALOR BALANCED : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

Compartiment n°2 : MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°3 : R-co MINES D'OR : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°4 : MARTIN MAUREL SENIOR PLUS : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°5 : RMM STRATEGIE MODEREE : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

Compartiment n°6 : RMM STRATEGIE DIVERSIFIEE : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

Compartiment n°7 : RMM STRATEGIE DYNAMIQUE : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

Compartiment n°8 : R-co BOND OPPORTUNITIES : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et suivants). Levier indicatif : 300%

## **VIII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs à la date d'agrément**

---

La SICAV a adopté l'Euro comme devise de référence de chacun de ses compartiments.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours des marchés à terme sont les cours de compensation.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Une méthode simplificatrice dite de "linéarisation" est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché sur la base du taux à trois mois cristallisé.

Les pensions et les rémérés sont évalués au cours du contrat.

Les garanties financières sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market), en cohérence avec les règles d'évaluation décrites ci-dessus.



Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont une moyenne de contributeur

Les devises à terme sont valorisées au cours du fixing du jour, majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

L'évaluation des contrats d'échange de défaut de crédit (CDS) se fait:

-pour la branche représentative de la prime: valeur prorata temporis de cette prime

-pour la branche représentative du risque de crédit : selon le prix de marché

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

## **IX. Rémunération**

---

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Rothschild & Co Asset Management Europe, en tant que société de gestion déléataire de la gestion financière de la SICAV, a élaboré et applique des politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et la documentation réglementaire de la SICAV et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la SICAV et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Par ailleurs, en tant que société de gestion de FIA et d'OPCVM, Rothschild & Co Asset Management Europe applique également les directives AIFM et UCITS.

La Population Régulée au titre des directives AIFM et UCITS regroupe les fonctions suivantes :

- Direction Générale (hors Associés Gérants)
- Gestionnaires de FIA ou d'OPCVM
- Responsables développement et marketing
- RCCI
- Fonction risques (opérationnel, de marché...)
- Responsables administratifs
- Tout autre collaborateur ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des FIA/OPC gérés et dont la rémunération globale se situe dans la même tranche de rémunération que les autres preneurs de risques.

Les politiques et pratiques de rémunération de Rothschild & Co Asset Management Europe s'appliquent à la totalité du personnel, avec des règles spécifiques de rémunération variable différée applicables à la Population Régulée, en ligne avec les réglementations AIFM et UCITS.

Les détails de la politique de rémunération de Rothschild & Co Asset Management Europe sont disponibles sur le lien internet suivant : [www.am.eu.rothschildandco.com](http://www.am.eu.rothschildandco.com).

Un exemplaire papier de la politique de rémunération de Rothschild & Co Asset Management Europe est mis gratuitement à disposition des investisseurs de la SICAV sur simple demande au siège de la SICAV.



**R-co**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**29, avenue de Messine – 75008 Paris**  
**RCS : 844 443 390 R.C.S. Paris**

# STATUTS

## TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

### Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du Code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L. 214-5 du Code monétaire et financier, la SICAV comporte des compartiments (les « Compartiments »). Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégorie(s) d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

### Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts dénommés « compartiments » et dont les orientations de gestion ou les classifications sont différentes, spécifiques et précisées dans le Prospectus.

### Article 3 – Dénomination

La Société est une Société d'Investissement à Capital Variable, qui a pour dénomination « **R-co** » précédée ou suivie immédiatement des mots « Société d'investissement à capital variable » ou du terme « SICAV », le cas échéant.

### Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75008) 29, avenue de Messine.

### Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

### Article 6 - Capital social

Le capital social minimum de la SICAV est de 300.000 euros.

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 300.100 euros divisé en 3 001 actions C EUR entièrement libérées. Il a été constitué par 300.100 euros en versement en numéraire.



Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des actions par décision de l'AGE.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

#### **Article 7 - Variations du capital**

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

#### **Article 8 - Émissions, rachats des actions**

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de la SICAV.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.



Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires.

L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 9 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

#### **Article 10 - Forme des actions**

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du Code monétaire et financier.

#### **Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.



### **Article 13 - Indivisibilité des actions**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu (article 6) :

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Possibilité de prévoir la répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-proprétaire, ou de laisser ce choix aux intéressés à charge pour eux de le notifier à la société.

## **TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE**

### **Article 14 – Administration**

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

### **Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil**

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.





En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

#### **Article 16 - Bureau du conseil**

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil désigne un président de séance choisi parmi les vice-présidents ou, à défaut, parmi les administrateurs.

#### **Article 17 - Réunions et délibérations du conseil**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par l'article L. 225-47 du Code de commerce (nomination du Président du conseil d'administration), l'article L. 225-53 (nomination du directeur général et des Directeurs généraux délégués), l'article L. 225-55 (révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux) et l'article L. 232-1 (arrêté des comptes).

Les convocations au conseil de l'arrêté des comptes annuels sont adressées par courrier à chacun des Membres du conseil. Pour tous les autres conseils, une convocation verbale est autorisée.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

#### **Article 18 - Procès-verbaux**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.



Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

## **Article 20 - Direction générale**

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ou le directeur général délégué doit être âgé de moins de 95 ans. Le directeur général ou directeur général délégué ayant atteint 95 ans continue à exercer ses fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint la limite d'âge.

## **Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil**

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux est fixée par le conseil d'administration ; elle peut être fixe ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué au conseil d'administration une rémunération fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale annuelle et demeure maintenue jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

## **Article 22 – Dépositaire**

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité



des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 23 - Le prospectus**

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

## **TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

## **TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 25 - Assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.



## TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

### Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2018.

### Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, dividendes et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : le résultat est intégralement distribué, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, de la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision, ainsi que de leurs montants et de leurs dates de répartition.

Pour les actions (i) de distribution pure et (ii) de capitalisation et/ou distribution, l'Assemblée Générale décide chaque année de l'affectation des plus-values (capitalisation, distribution et/ou report).

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont décrites dans le prospectus.

## TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.



### **Article 29 – Liquidation**

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du Code monétaire et financier.

## **TITRE 8 - CONTESTATIONS**

### **Article 30 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Statuts mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2019